

SESSION 2012

**AGRÉGATION
CONCOURS EXTERNE**

Section : GÉOGRAPHIE

**ÉPREUVE SUR DOSSIER:
CONCEPTS ET MÉTHODES DE LA GÉOGRAPHIE**

Durée : 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Matériel autorisé : crayon à papier, stylos, crayons et feutres de couleurs, gomme, taille-crayon, compas ordinaire, équerre, règle graduée, règle trace-formes, ciseaux, colle, ruban adhésif.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

A. OPTION : « ESPACES, TERRITOIRES, SOCIÉTÉS »**Sujet : La justice spatiale**

Vous répondrez aux questions suivantes. Vous pourrez élaborer une ou plusieurs constructions graphiques.

QUESTION 1 (6 points)

Quelles notions les géographes mobilisent-ils pour définir la justice spatiale et comment la distinguent-ils de la justice sociale ?

QUESTION 2 (4 points)

Comment la controverse entre conception universaliste et conception multi-culturaliste de la justice retentit-elle chez les géographes ?

QUESTION 3 (5 points)

La puissance publique a-t-elle une obligation de justice spatiale ? Si oui, comment y satisfaire ?

QUESTION 4 (5 points)

Dans quelle(s) mesure(s) peut-on envisager l'obésité comme un exemple d'injustice spatiale ?

LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS :**Document 1. – 7 textes – Points de vue et définitions de la notion de justice spatiale**

- a. – 2 textes – Extraits du débat du 23 avril 1977, « Espace et justice sociale », in *L'espace Géographique*, n°4, 1978, pp. 300-310
- b. – Introduction à la notion de justice spatiale. Alain Reynaud, *Société, Espace et Justice* (Presses Universitaires de France - PUF, 1981), p. 91- 96
- c. – Dimension spatiale de l'idée, des conceptions et des pratiques de la justice. Jacques Lévy, in Jacques Lévy et Michel Lussault, *Dictionnaire de la géographie* (Belin, 2003), pp. 533-534.
- d. – Philippe Gervais-Lambony et Frédéric Dufaux, "Justice... spatiale !", *Annales de géographie* n° 665-666, n° 1 (2009), p. 11.
- e. – Bernard Bret, "Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la Théorie de la Justice de John Rawls," *Annales de géographie* n° 665-666, n° 1 (2009), p. 20-22.
- f. – A propos du concept de Justice/injustice spatiale, in Edward W. Soja, « la ville et la justice spatiale », *Justice Spatiale Spatial Justice*, n°1, septembre 2009. Traduction de Sophie Didier et Frédéric Dufaux

Document 2. – De la justice spatiale à la géoéthique

Extraits de Arnaud Brennetot, "Pour une géoéthique," *L'Espace géographique* 39, n° 1 (2010), pp. 75-88.

- a. – 1 texte – De la justice spatiale à la géoéthique
- b. – 1 figure + un tableau – Modélisation des conceptions de la justice
- c. – 1 tableau – Transposition de la grille géoéthique à la justice spatiale
- d. – 1 figure + un tableau – La pertinence éthique des indicateurs : l'exemple de l'indice de développement humain (IDH)

Document 3. – 3 textes – Les géographes entre différences culturelles et valeurs universelles

- a. – Extrait du projet scientifique de la revue *Justice spatiale/Spatial Justice* (JSSJ), mai 2009
- b. – Justice, « différence » et territoire, in Claire Hancock, « La justice au risque de la différence, faire une « juste place » à l'autre », *Annales de géographie*, n° 665-666, n°1 (2009), p. 63-64.
- c. – L'apparente incompatibilité entre l'universalisme et le particulier, in Bernard Bret, « L'universalisme rawlsien confronté à la diversité du réel », *Justice Spatiale / Spatial Justice*, n°1, septembre 2009.

Document 4. – 1 texte – Le spatial mismatch

Sonia Lehman-Frisch, "La ségrégation : une injustice spatiale ? Questions de recherche," *Annales de géographie* n° 665-666, n°1 (2009), p. 102.

Document 5. – 3 textes – Discussions sur justice spatiale et aménagement du territoire

- a. – L'atténuation des inégalités entre le centre et la périphérie : les aspects de la justice socio-spatiale. Alain Reynaud, *Société, Espace et Justice* (Presses Universitaires de France - PUF, 1981), p. 93-96.
- b. – Une rationalité politique. Jacques Lévy, in Jacques Lévy et Michel Lussault, *Dictionnaire de la géographie* (Belin, 2003), pp. 533-534.
- c. – Une théorie pour agir sur les territoires, in Bernard Bret, "Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la Théorie de la Justice de John Rawls," *Annales de géographie* n° 665-666, n° 1 (2009), p. 27-28.

Document 6. – 1 texte + 3 tableaux – Les transferts fédéraux aux provinces et territoires du Canada

- a. – Texte de présentation des transferts, site du ministère des finances Canada (<http://www.fin.gc.ca/access/fedprov-fra.asp>)
- b. – Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires du Canada – En milliers d'euros (d'après ministère des finances Canada <http://www.fin.gc.ca/access/fedprov-fra.asp>)
- c. – Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires du Canada – En dollars par habitant (d'après ministère des finances Canada <http://www.fin.gc.ca/access/fedprov-fra.asp>)
- d. – Revenu médian par province et territoire canadien – Statistique Canada (<http://www40.statcan.gc.ca/l02/cst01/famil108a-fra.htm>)

Document 7. - Géographie de l'obésité

- a. – 2 cartes – Prévalence de l'obésité dans le monde, *in* Jean-Paul Charvet, *L'agriculture mondialisée*, Dossier n° 8059 septembre-octobre 2007, La Documentation française, coll. Documentation photographique.
- b. – 1 carte – La sous-alimentation dans le monde, *in* Jean-Paul Charvet, *L'agriculture mondialisée*, Dossier n° 8059 septembre-octobre 2007, La Documentation française, coll. Documentation photographique.
- c. – 1 carte – Prévalence de l'obésité en France par ZEAT, *in* Thibaut de Saint Pol, *L'obésité en France : les écarts entre catégories sociales s'accroissent*, Insee Première n° 1123, Février 2007.
- d. – 1 carte + 1 texte – « Obésité : inégaux selon les quartiers », article du journal METRO du 23 juin 2006.
- e. – 2 graphiques + 1 tableau – Extraits de *Surpoids et obésité : importance du problème chez les enfants scolarisés dans le secteur public à Paris, en 2009*, Etude de l'Observatoire régional de santé d'Ile-de-France, 2010.

Document 1.a. - Extraits du débat du 23 avril 1977, « Espace et justice sociale », in *L'espace Géographique*, n°4, 1978, pp. 300-310

Extraits de la contribution de Paul Claval, université de Paris IV

Depuis une dizaine d'années, beaucoup de géographes manifestent le souci de conduire des recherches utiles à la société. Le thème de la justice et de l'égalité spatiales est un de ceux qu'ils abordent le plus volontiers.

La passion pour l'égalité est normale dans une société dont la transparence est élevée et où les rôles et les situations sont plus faciles à comparer qu'autrefois. Les géographes ne font que suivre une évolution décelable depuis le début de la transition à la société avancée. L'étonnant, ce n'est pas de voir ce thème envahir nos publications ; c'est de constater combien il le fait tardivement. [...]

David Smith souligne de son côté que l'injustice spatiale ne naît pas toujours d'une inégalité des accessibilités : ses racines sont plus profondes. Les noirs des ghettos sont souvent bien situés par rapport aux marchés du travail, mais cela ne suffit pas à leur donner des chances raisonnables d'être employés. Est-ce donc que l'injustice sociale, dont la traduction spatiale est presque toujours très claire, a une origine purement sociale ou économique – que l'espace n'y tient aucun rôle ? Ce genre de réflexion pousse de plus en plus la géographie à visée sociale dans la direction du radicalisme, au sens anglo-saxon du terme. Les causes du mal ne sont pas à chercher dans l'espace : elles sont de nature sociale. L'évolution de David Harvey est symptomatique du glissement vers le marxisme d'une génération qui a d'abord été préoccupée de justice. Pour corriger ce contre quoi on s'insurge, on s'aperçoit que l'action au coup par coup est impuissante ; une théorie révolutionnaire peut seule dire où se trouve la racine du mal et l'attaquer de manière efficace.

David Smith est tenté par ces orientations : lorsqu'il dissèque le système de l'apartheid en Afrique du Sud et montre comment domination politique et exploitation s'y donnent la main, c'est le principe même de l'organisation sociale qui est mis en cause. Mais David Smith continue à insister sur l'importance, pour le diagnostic comme pour le traitement, des facteurs spatiaux, ce que les plus radicaux contestent de plus en plus. [...]

L'idéal de justice sociale n'est pas le seul à l'œuvre dans notre monde. Au fur et à mesure de leur enrichissement, les sociétés redécouvrent le prix de la singularité. Il y a là un objectif qui est en contradiction avec celui de l'égalisation des situations. Si l'on veut que la géographie réponde aux aspirations de notre société, il importe qu'elle recherche comment un aménagement judicieux du territoire peut rendre compatibles des finalités que tous sentent nécessaires mais qui sont divergentes.

Références

Harvey David (1973), *Social Justice and the City*. Londres, Arnold, 336 p.
Smith David M. (1977), *Human Geography: a welfare approach*. Londres, Arnold, 402 p.

Extraits de la contribution de Renée Rochefort, université de Lyon II

La formule justice spatiale n'évoque pas dans notre esprit une codification menue et tatillonne mais un droit inaliénable de l'homme. Nous ne parlons pas ici de droit de l'espace mais de droit à l'espace, pour chaque habitant de la planète : droit à un environnement sain (non pollué) et agréable pour son logement, interdiction de la spoliation de l'espace des autres dans un but spéculatif, droit à l'accès à un espace ouvert : en un mot, l'espace à tout le monde, contre les privatisations abusives (y compris parfois, si l'on peut dire, celles de l'Etat). [...]

La première ambiguïté provient du fait que [la justice spatiale] est en même temps social[e] et culturel[le]. Si persuadé que l'on soit qu'il relève d'un déterminisme unique – ce n'est pas exactement notre position – force est bien de constater que peuvent exister des discordances, des décalages. Le vécu concerne des espaces socialisés et non des espaces intrinsèques ni des espaces seulement économiques. Parler de justice et d'injustice spatiales renvoie à ce que les gens eux-mêmes pensent de l'espace. Sinon, de quel droit parler en leur nom ? Une double analyse *simultanée* s'impose, politique et psycho-sociologique, pour ne pas dire psychanalytique. Lorsqu'ils sont venus dans la montagne ardéchoise, hippies parisiens ou bourgeois néerlandais ont occupé des espaces laissés pour compte ; même si la méfiance a été souvent immédiate, ce n'est qu'après coup, qu'épaulée par le sentiment régional et le courant de pensée écologiste, est venue la conscience d'une spoliation (comme en Bretagne ou en Corse ou en bien d'autres lieux). La valeur des espaces socialisés est soumise à des remises en cause, culturelles ou politiques. Ainsi en va-t-il du « droit au ghetto » et du combat mené en des lieux et temps combien divers, pour le refus d'une dispersion.

Seconde ambiguïté qui se situe sur un tout autre plan : quel modèle proposer pour une justice spatiale ? A chacun son morceau équivalent d'espace, comme l'ont inscrit dans le paysage de leur terroir certaines sociétés rurales démocratiques, européennes ou africaines, des siècles passés, ou bien la gestion par l'Etat de l'ensemble des espaces dont il dirige ou régularise le fonctionnement ? S'il s'agit d'un monopole qui échappe de fait au contrôle, rien ne prouve que cette direction sera toujours automatiquement sereine. S'il s'agit d'une régularisation souple, rien ne prouve que les spéculateurs ne s'abriteront pas sous son nom ou plutôt tout le prouve. Est-ce que, d'autre part, la justice spatiale, c'est laisser l'espace seulement aux « héritiers », entendons par exemple par là ceux qui habitent ou fréquentent déjà une région attrayante ? Et ceux qui n'ont pas d'héritage d'espace attrayant en perspective ? Ainsi apparaît-il plus facile de définir l'injustice que la justice spatiale : question de fond à poser qui dépasse singulièrement le champ de la géographie mais sous-tend tous nos travaux.

Document 1.b. – Introduction à la notion de justice spatiale. Alain Reynaud, *Société, Espace et Justice* (Presses Universitaires de France - PUF, 1981), p. 91-96.

Les chapitres précédents ont dégagé l'idée que toute classe socio-spatiale pouvait s'envisager à travers l'opposition centre-périphérie. Mais les écarts, les contrastes ou les inégalités entre centre et périphérie ont une ampleur extrêmement variable, faible dans certains cas et à la limite presque négligeable dans la pratique, forte dans d'autres cas et suscitant alors mécontentements, rancœurs et protestations de la part des habitants de la périphérie, qui ont le sentiment d'être victimes d'une injustice. C'est alors que se pose, pour la puissance publique, la question d'une atténuation des inégalités et donc de la mise en œuvre de cette forme particulière de justice qu'est la justice socio-spatiale. [...]

Document 1.c. - Dimension spatiale de l'idée, des conceptions et des pratiques de la justice. Jacques Lévy, in Jacques Lévy et Michel Lussault, *Dictionnaire de la géographie* (Belin, 2003), pp. 533.

L'association entre justice et espace est une idée récente. Elle suppose d'une part, que l'espace offre matière à définir ce qui est juste et, d'autre part, que les capacités d'action sur l'espace permettent de s'approcher d'un agencement juste. Or, sur les deux points, l'espace n'est longtemps pas apparu comme un bon terrain d'application de l'idée de justice. D'abord parce que d'autres objectifs pour l'aménagement de l'espace que la justice faisaient écran. Ensuite, parce que la capacité de transformer l'espace en vue de le rendre plus juste semblait insuffisante. [...]

Document 1.d. – Philippe Gervais-Lambony et Frédéric Dufaux, "Justice... spatiale !," *Annales de géographie* n° 665-666, n° 1 (2009), p. 11.

Retenons [...] le fait que l'approche spatiale de la justice sociale, qui est au fond la définition même de la notion de justice spatiale, permet de replacer l'espace au centre de la réflexion sur les sociétés contemporaines [...]. C'est donc évidemment une opportunité à saisir pour la géographie car elle est en mesure de travailler sur les interactions entre le spatial et le social : l'injustice sociale se traduit dans l'espace, mais réciproquement l'organisation sociale de l'espace est productrice d'injustice. [...]

Document 1.e. – Bernard Bret, "Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la Théorie de la Justice de John Rawls," *Annales de géographie* n° 665-666, n° 1 (2009), p. 20-22.

Examiner dans [une perspective rawlsienne] l'organisation de l'espace suppose au départ une claire distinction entre trois notions présentes ici d'une façon implicite depuis le début : différence, inégalité, injustice. Que le monde soit divers est exact, mais cela n'entraîne pas qu'il soit pour autant inégal⁹. Qu'il comporte des inégalités est vrai aussi, mais ces inégalités sont-elles des injustices ? [...]

En réalité, le binôme centre-périphérie se décline à toutes les échelles géographiques, du local au mondial, comporte une multiplicité de centres hiérarchisés et des périphéries de plusieurs types, comme l'a bien montré Alain Reynaud (1981). Que signifie-t-il ? Il met en évidence l'inscription spatiale du lien social à travers l'asymétrie des flux qui parcourent le territoire. [...]

Une fois montré que cette différenciation spatiale est une inégalité, reste à se demander si cette inégalité constitue aussi une injustice. C'est à ce point du raisonnement que les principes rawlsiens aident à formuler l'interrogation : l'inégalité territoriale est-elle conforme ou contrevient-elle au principe du *maximin* ? La question renvoie au rôle que joue le centre par rapport à la périphérie. En effet, si le centre est capable non seulement d'attirer la richesse, mais aussi de produire la richesse et de diffuser la richesse, il est un pôle de développement. Dans ce cas, l'inégalité entre le centre et la périphérie n'est pas une injustice car la périphérie tire bénéfice de sa condition de périphérie et se trouve dans une situation plus favorable que s'il n'y avait pas de centre. La production de mieux-être pour les personnes les plus modestes et pour les territoires les plus défavorisés a alors été réalisée par un processus qui n'est pas égalitaire. [...]

Dans un processus de développement, en effet, la justice distributive ne peut être appréciée de la même façon que lorsque le produit total est stable, stabilité qui entraîne mécaniquement une détérioration du sort des uns quand il y a amélioration du sort des autres. Mais tout change si l'on n'est plus dans un jeu à somme nulle, la croissance obligeant alors à repenser la répartition sociale et spatiale des bénéfices à en attendre. Spatialement, le développement s'appuie sur une croissance élargie pilotée par le centre. Celui-ci valorise les facteurs de production (la force de travail des migrants, les capitaux) que lui a fournis la périphérie, parce que, par effet de synergie, leur co-présence crée une productivité systémique. Cette efficacité territoriale peut comporter des effets positifs autour du centre. Cela se réalise par transfert vers la périphérie de richesses produites dans le centre ou par diffusion spatiale de la croissance vers la périphérie et mise en capacité de cette dernière de produire, elle aussi, de la richesse. [...] Faire œuvre de justice, cela consiste donc à optimiser les inégalités, avec le *maximin* pour critère de l'optimum. [...]

Un tel scénario n'est pas fatal. Il se peut que le centre prélève sans redistribuer, ni la richesse produite, ni la capacité à produire de la richesse. L'injustice est alors flagrante : la périphérie qui a moins se trouve pénalisée par le centre dans une subordination qui aggrave son sort, ou plus exactement le sort de certains de ses habitants.

Note

⁹ Ce serait tomber dans le déterminisme le plus grossier que de considérer telle zone bioclimatique comme supérieure ou inférieure à telle autre, sans même aborder les dérives dangereuses qu'alimenterait une telle confusion appliquée à la diversité humaine

Références

Rawls J. (1987), *Théorie de la Justice*, Paris, Le Seuil, 666 p. (traduit de l'américain par Catherine Audard, édition originale : *A Theory of Justice*, Harvard University Press, 1971).

Reynaud A. (1981), *Société, espace et justice*, Paris, PUF, 263 p.

Document 1.f. – A propos du concept de Justice/injustice spatiale, in Edward W. Soja, « la ville et la justice spatiale, *JSSJ*, n°1, septembre 2009. Traduction de Sophie Didier et Frédéric Dufaux

1. Au sens le plus élargi, le terme de justice (ou d'injustice) spatiale met intentionnellement l'emphase sur les aspects spatiaux ou géographiques de la justice et de l'injustice. Pour commencer, cela signifie prendre en considération tout ce qui touche à la distribution équitable et juste dans l'espace des ressources socialement valorisées et des possibilités de les exploiter.
2. La justice spatiale en tant que telle ne se substitue pas ou n'est pas une alternative à la justice sociale, économique ou autre, mais consiste plutôt en une manière d'examiner la justice en adoptant une perspective spatiale critique. En adoptant ce point de vue, on trouve toujours une dimension spatiale à la justice qui s'avère pertinente, et en même temps, toutes les géographies portent en elles une expression de la justice et de l'injustice.
3. La justice (ou l'injustice) spatiale peut être comprise à la fois comme une conséquence et comme un processus, en tant que géographies ou schémas de répartitions qui sont en eux-mêmes justes ou injustes, et en tant que processus qui produisent ces résultats. S'il est relativement facile de trouver des exemples d'injustice spatiale, il est beaucoup plus difficile d'identifier et de comprendre les causes sous-jacentes qui produisent les géographies de l'injustice.
4. Les discriminations liées aux localisations (*discriminations localisationnelles*), résultat du traitement inégal fait à certaines catégories de population en raison de leur localisation géographique, s'avèrent fondamentales dans la production d'injustice spatiale et dans la création de structures spatiales pérennes, fondées sur privilèges et avantages. Les trois forces les plus connues qui agissent pour produire de la discrimination localisationnelle et spatiale sont la classe sociale, la race et le genre, mais leurs effets ne doivent pas être réduits à la seule ségrégation.
5. L'organisation politique de l'espace est une source puissante d'injustice spatiale, avec par exemple les charcutages électoraux (le « gerrymandering »), les restrictions des investissements municipaux, les processus d'exclusion engendrés par la procédure de zoning ou encore l'apartheid territorial, la ségrégation résidentielle institutionnalisée, l'empreinte des géographies coloniales et/ou militaires au service du contrôle social, et la création à toutes les échelles d'autres structures spatiales du privilège organisées selon le modèle centre-périphérie.
6. Le fonctionnement normal d'un système urbain, les activités de tous les jours qui procèdent du fonctionnement de la ville, sont une source privilégiée d'inégalité et d'injustice dans la mesure où l'accumulation dans le cadre de l'économie capitaliste de décisions liées directement aux localisations tend à la redistribution des richesses en faveur des riches et au détriment des pauvres. Cette injustice dans la redistribution est encore aggravée par le racisme, le patriarcat, le préjugé hétérosexuel et de nombreuses autres formes de discrimination spatiale et localisationnelle. Il est à noter encore une fois que ces processus peuvent tout à fait opérer en dehors du carcan rigide de la ségrégation spatiale.
7. Les inégalités géographiques de développement et de sous-développement nous offrent un cadre d'analyse supplémentaire pour interpréter les processus à l'origine des injustices, mais comme dans le cas d'autres processus, ce n'est que lorsque ces inégalités se rigidifient en des structures plus durables au service du privilège et de l'avantage qu'il devient nécessaire d'intervenir.
8. Un développement parfaitement égal, une égalité socio-spatiale totale, une justice de pure redistribution, de même que les Droits de l'Homme universels, ne sont jamais réalisables. Chacune des géographies que nous vivons est porteuse, à un degré variable, d'injustice, ce qui rend la question du choix des sites d'intervention particulièrement cruciale.

Document 2.a. – De la justice spatiale à la géoéthique, *in* Arnaud Brennetot, “Pour une géoéthique,” *L'Espace géographique*, 39, n°. 1 (2010), p. 76.

En plaçant le problème de la pluralité au cœur de sa réflexion, la démarche entamée par David Smith (1994, 2000) inaugure une nouvelle approche de la justice spatiale. Il s'agit pour cet auteur de partir du constat de l'existence de plusieurs théories de la justice pour mettre en évidence la variété des jugements éthiques auxquels une situation géographique donnée peut conduire : dans ces conditions, le lecteur a les moyens de prendre conscience des apports et des limites de chacune des interprétations et il peut mieux saisir la portée éthique de ses propres préférences. Le chercheur ne se préoccupe plus seulement de l'efficacité empirique des modèles qu'il met à l'épreuve (l'opérationnalité technique) mais il teste également leur pertinence au regard de la variété des conceptions de la justice (l'opérationnalité éthique). Le substantif « géoéthique », néologisme proposé par Denise Pumain, me semble pouvoir désigner cette nouvelle approche de l'évaluation géographique consistant à aborder les problèmes éthiques à partir de différents courants intellectuels engagés dans la réflexion sur la justice. Plusieurs auteurs issus de différentes disciplines se sont d'ailleurs engagés dans une voie similaire (tabl. 1).

Certains courants intellectuels reviennent de façon récurrente : l'utilitarisme, le libertarisme, le communautarisme ou le marxisme. Ces classifications diffèrent cependant par le nombre et les formes de conception de la justice retenues. Pour simplifier, les préférences éthiques peuvent être classées selon que :

la justice est conçue comme le résultat d'un libre choix (principe d'autonomie) ou non (principe d'hétéronomie) ;

la justice s'applique de façon générale (principe d'universalité) ou particulière (principe de relativité).

À partir de cette double distinction logique (fig. 1), quatre qualités éthiques élémentaires peuvent être définies pour modéliser les différentes manières de concevoir la justice : la propriété, l'équité, la tolérance et l'harmonie (Brennetot, 2009a, b).

Références

BRENNETOT A. (2009a). *Géoéthique du territoire. Le débat public territorial à travers la presse magazine d'opinion en France*. Rouen, Université de Rouen, thèse de doctorat en géographie, 1009 p.
 BRENNETOT A. (2009b) « La Normandie pittoresque ou l'exaltation de la couleur locale. Une approche généalogique de l'iconographie normande ». *Études normandes*, n° 1, à paraître. http://www.normandie2010.org/wp-content/uploads/2009/11/Article_Brennetot_3.pdf
 PUMAIN D. (2009). « Géoadvertainment et géoéthique ». *Cybergeo*. <http://www.cybergeo.eu/index21733.html>
 SMITH D.M. (1994). *Geography and Social Justice*. Oxford, Blackwell Publishers, 344 p.
 SMITH D.M. (2000). *Moral geographies. Ethics in a World of Difference*. Edimbourg, Edimburgh University Press, 272 p.

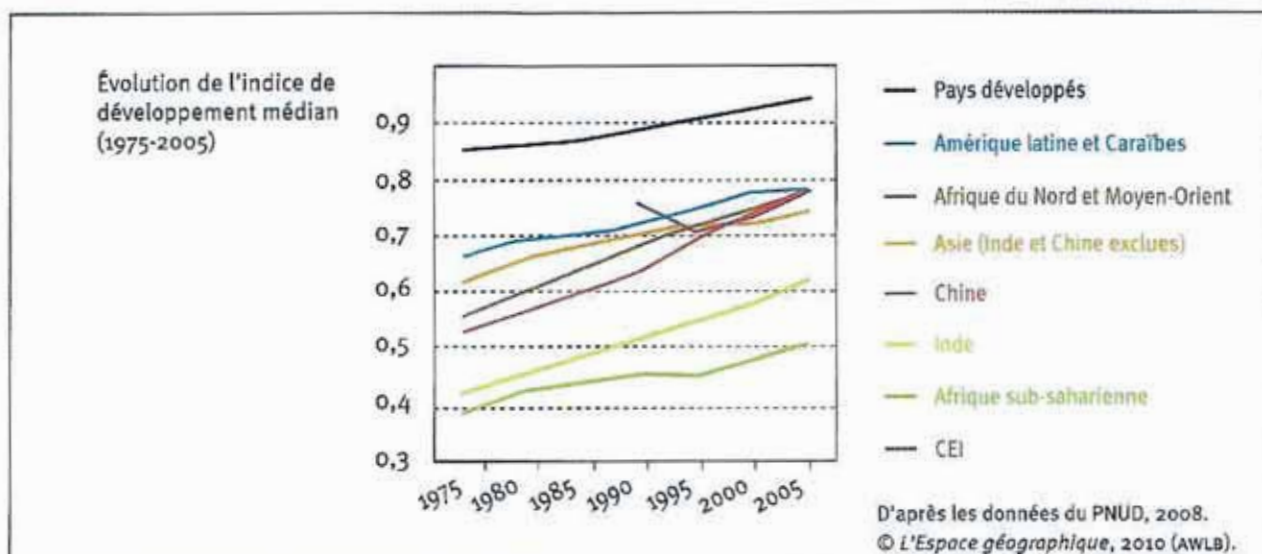
Document 2.b. – Modélisation des conceptions de la justice, *in* Arnaud Brennetot, “Pour une géoéthique,” *L'Espace géographique* 39, n° 1 (2010), p. 77.

	Qualité éthique	Propriété	Équité	Tolérance	Harmonie
<p>© L'Espace géographique, 2010 (AWLB).</p>	Définition	Tout ce qu'une personne possède en propre (corps, volonté, capacités, biens).	L'accès universel aux libertés nécessaires à la coopération sociale.	L'adéquation des différences culturelles et l'absence de hiérarchie entre elles.	L'adéquation de la société aux forces qui gouvernent la réalité.
	Condition pour que la justice soit réalisée	L'autorisation doit être donnée à chacun de réaliser sa volonté en fonction des moyens qu'il possède.	La coopération sociale vise le développement universel des libertés nécessaires à son exercice.	La justice repose sur la reconnaissance des identités culturelles et sur leur protection contre la domination.	L'harmonie subordonne la justice aux forces qui gouvernent la réalité.
	Ouvrages proposant une vision de la justice compatible avec la qualité éthique en question	Nozick R. (1988, rééd. 2008). <i>Anarchie, État et utopie</i> .	Rawls J. (1987). <i>Théorie de la justice</i> .	Walzer M. (1997). <i>Sphère de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité</i> .	Flipo F. (2007). <i>Justice, nature et liberté. Les enjeux de la crise écologique</i> .
	Autres théoriciens pouvant être associés à chaque qualité (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> Friedman David Hayek Friedrich De Soto Hernando 	<ul style="list-style-type: none"> Habermas Jürgen Nussbaum Martha Rawls John Sen Amartya 	<ul style="list-style-type: none"> Macintyre Alasdair Sandel Michael Taylor Charles Young Iris Marion 	<ul style="list-style-type: none"> Marx Karl Naess Arne Lovelock James

Document 2.c. – Transposition de la grille géoéthique à la justice spatiale, in Arnaud Brennetot, "Pour une géoéthique," *L'Espace géographique* 39, n° 1 (2010), p. 78.

Qualité	Propriété	Équité	Tolérance	Harmonie
Les différences* entre territoires sont justes si...	... elles autorisent les individus, en fonction de leurs capitaux, à occuper les lieux qui correspondent à leurs désirs.	... elles permettent l'accès des plus démunis aux libertés objectivement nécessaires à la coopération sociale (égalité des droits, égalité des occasions).	... elles permettent l'expression spatiale de la diversité des cultures.	... le principe qui organise le réel est pris en considération (les rapports de production, la nature, etc.).
Les échanges entre territoires sont justes si...	... ils laissent aux individus le droit de tirer profit de l'existence d'avantages comparatifs inégalement répartis dans l'espace. Le montant global des flux indique alors le niveau de bien-être agrégé offert par le libre échange.	... les centres apportent aux périphéries les ressources nécessaires pour garantir à tout citoyen l'accès aux libertés fondamentales (droits et capacités).	... ils n'aboutissent pas à l'hégémonie de certaines communautés.	
La justice spatiale est préservée si la puissance publique...	... respecte sans restriction la volonté individuelle, notamment quand il s'agit d'échanger librement avec le reste du monde.	... corrige les inégalités socio-spatiales incompatibles avec l'équité par le prélèvement et la distribution de ressources nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels.	... s'efforce de préserver l'identité territoriale des communautés culturelles par des procédures de respect et de reconnaissance (frontières, espaces protégés).	... se plie aux forces qui ordonnent le monde.
* L'inégalité est conçue ici comme un type spécifique de différence, lié à la possibilité de hiérarchiser des états géographiques ou des individus localisés à partir d'une ou plusieurs variables ordinales. Une typologie graphique des interprétations éthiques de l'hétérogénéité spatiale a été proposée lors du <i>Géopoint</i> 2008 (Brennetot, 2008).				

Document 2.d. – La pertinence éthique des indicateurs : l'exemple de l'indice de développement humain (IDH), in Arnaud Brennetot, "Pour une géoéthique," *L'Espace géographique* 39, n°. 1 (2010), p. 79.



Pour un observateur soucieux de la promotion de...	Ce que l'indicateur permet de conclure	Ce que l'indicateur néglige
... la propriété	L'élévation du niveau mondial de développement humain traduit un progrès global du bien-être individuel. Certains observateurs mettront cette dynamique en relation avec le processus de mondialisation des échanges.	Les souffrances générées par les violations de la propriété privée qui sont organisées par les différentes formes de pouvoir autoritaire (clans, bureaucraties, etc.).
... l'équité	L'élévation du niveau de développement humain de l'ensemble régional le plus défavorisé, l'Afrique subsaharienne, constitue un progrès relatif. Une aide publique au développement plus exigeante aurait été nécessaire pour obtenir une amélioration plus nette.	<ul style="list-style-type: none"> • Les disparités infra-étatiques en matière de revenus et d'espérance de vie. • Les disparités en matière d'enseignement (équipement, formation du personnel). • Au-delà d'un certain niveau, les revenus ne satisfont plus des besoins primaires mais des préférences.
... la tolérance	L'indice de développement humain correspond à une définition particulière du bien-être, héritée de la tradition des Lumières, aujourd'hui largement relayée par la communauté académique occidentale.	Les multiples formes d'oppression (l'exploitation, la marginalisation, la violence, la fragilisation, l'impérialisme culturel) affectent les minorités (Young, 1990).
... l'harmonie*	vue par un marxiste orthodoxe	Le maintien des inégalités entre ensembles régionaux traduit la permanence des logiques d'exploitation au profit des minorités possédantes.
	vue par un partisan de l'écologie profonde	L'indice de développement humain n'est pas pertinent car il ne prend en compte qu'une seule espèce vivante.

*Les deux exemples proposés ici ne sont pas restrictifs. Auraient également pu figurer le créationnisme, les divers fondamentalismes et, de façon générale, tous les discours à caractère téléologique.

Document 3.a. – Extrait du projet scientifique de la revue Justice spatiale/Spatial Justice (JSSJ), mai 2009
www.jssj.org

La justice spatiale : un concept utile aux sciences sociales

Dimension fondamentale des sociétés humaines, l'organisation de l'espace est la traduction géographique des faits de société et rétroagit elle-même sur les relations sociales (Lefèbvre, 1974). En conséquence, la justice et l'injustice s'y donnent à voir. Autrement dit, l'analyse des interactions entre espace et société est nécessaire à la compréhension des injustices sociales et à la réflexion appliquée sur les politiques territoriales visant à les réduire.

Dans cette perspective, plusieurs pistes s'ouvrent aux sciences humaines et sociales. Elles peuvent poser la question des distributions spatiales, ou mieux socio-spatiales (distribution des richesses, des services et des opportunités pour les personnes), lorsqu'on retient l'idée d'une justice distributive : l'accès aux biens matériels et immatériels ainsi qu'aux positions sociales dit si la configuration est juste ou non. Elles peuvent aussi poser la question des représentations de l'espace, des identités (territoriales ou non) et des pratiques sociales, si l'on réfléchit à partir des procédures de prise de décision. Par exemple, une approche centrée sur les minorités, ou sur les femmes en particulier, peut explorer leur répartition et leurs pratiques spatiales, mais surtout évaluer comment celles-ci sont gérées et vécues par les différents acteurs, contribuant ainsi à ouvrir les yeux sur des formes d'oppression peut-être masquées par l'universalisme, qui détourne le regard de nombreuses formes de discrimination.

Document 3.b. – Justice, « différence » et territoire, in Claire Hancock, « La justice au risque de la différence, faire une « juste place » à l'autre », *Annales de géographie*, n° 665-666, n°1 (2009), p. 63-64.

C'est en effet sur les liens entre la justice et « les enjeux de la différence » (« *politics of difference* », en référence à I. M. Young) que divergent le plus sensiblement les conceptions prévalant en France et dans les pays anglophones. Autant la géographie française s'est saisie de thèses permettant de penser les disparités de richesse entre régions ou espaces, et donc de penser la nécessité de politiques d'aménagement du territoire pour y remédier (Bret, 2001, par exemple), autant elle demeure réticente, comme une bonne part de la société française en général, face aux thèses qui placent au cœur de la réflexion les disparités de richesse, d'influence et de pouvoir politique entre groupes distincts au sein d'une société.

De même dans les politiques publiques, diagnostiquer de la différence territoriale semble à la fois plus usuel et acceptable que de diagnostiquer de la différence entre les populations, et l'existence de minorités subissant des discriminations et rencontrant des « plafonds de verre » : la Zone Urbaine Sensible fonctionne alors comme euphémisme des difficultés spécifiques des populations dites « issues de l'immigration », qu'on ne veut ni voir ni compter. De la même façon, une des rares formes de « discrimination positive » qui s'exerce en France, l'accès spécifique à Sciences Po d'étudiants qui ne passent pas par le concours standard, s'appuie sur les Zones d'Éducation Prioritaire. Dans les deux cas, c'est la population qui sert à définir et identifier la « zone » ou l'espace concerné, et l'un des critères est explicitement, dans un cas, le pourcentage d'étrangers, dans l'autre, la part des élèves dont les parents ne sont pas francophones. Mais c'est toujours à l'espace, ou au « territoire », qu'on prétend appliquer les politiques spécifiques : on est en droit de se demander pourquoi il n'est pas anti-républicain, dans la France une et indivisible, de différencier le traitement des espaces, mais il le serait de différencier le traitement des groupes (voir Donzelot, 2003 ; Dikeç, 2007).

Références :

Bret B. (2001), « Penser l'éthique pour le territoire et l'aménagement. À propos du Nordeste du Brésil », *L'Information géographique*, vol. 65, sept.

Donzelot J. (2003), *Faire société : la politique de la ville aux États-Unis et en France*, Paris, Le Seuil, coll. La Couleur des Idées.

Dikeç M. (2007), *Badlands of the Republic : Space, Politics and Urban Policy*, Oxford, Blackwell, RGS-IBG Series.

Young I.M. (1990), *Justice and the politics of difference*, Princeton, Princeton University Press.

Document 3.c. – L'apparente incompatibilité entre l'universalisme et le particulier, in Bernard Bret, « L'universalisme rawlsien confronté à la diversité du réel », *JSSJ*, n°1, septembre 2009.

La tension entre la diversité du réel observé et l'universel pensé dans une démarche abstraite peut être interprétée de plusieurs façons. Certains y verront la difficulté de concilier ou de faire converger les valeurs spécifiques aux différentes aires culturelles. D'autres insisteront sur le besoin de valeurs partagées par tous et y trouveront un outil pour désamorcer les conflits. D'autres encore s'interrogeront sur la confrontation de ces valeurs communes avec le principe de réalité. Cette diversité d'opinions souligne en tous les cas la nécessité d'articuler l'universel et le particulier.

Si le *choc des civilisations* constitue bien un danger sur lequel Samuel Huntington attire notre attention, il est impossible de nier que l'universalisme, tel qu'il est revendiqué par certains et dénoncé par d'autres, représente, quant à lui, le risque de la domination d'une aire culturelle sur les autres : à quoi sert de proclamer l'universalité d'une valeur morale si cette universalité n'est pas admise par tous ? Tel que le monde existe réellement, et non tel qu'il peut être pensé dans l'abstrait, tel est bien un des traits de la mondialisation. [...] En d'autres termes, et plus que d'une analyse il s'agit là d'un constat déjà fait en de multiples occasions, la mondialisation est l'occidentalisation de la planète. Il faudrait nuancer le propos. C'est là aussi chose trop connue pour que l'on s'y attarde, mais qu'il faut redire, la mondialisation provoque en retour une quête d'identité qui peut aller jusqu'au renfermement culturel, au refus de l'autre, au repli dans des intégrismes religieux d'autant plus radicaux que les personnes concernées s'estiment menacées par un universel qu'elles refusent et parfois humiliées par le rapport des forces qui cherche à les y soumettre. Qu'est-ce alors que l'universel, sinon un particulier qui se croit universel et qui prétend s'imposer comme tel aux autres cultures, au prix d'une confrontation qui peut aller jusqu'à la violence ?

Il est difficile de ne pas voir dans les réactions identitaires qui secouent la planète autant de refus à pareille prétention. Après la décolonisation politique, les peuples naguère asservis veulent entreprendre la décolonisation culturelle. Dans l'optique de ceux qui prônent la décolonisation des esprits, à quoi aurait servi l'accès à l'indépendance si les anciens colonisés conservent dans leurs têtes les valeurs des anciens colonisateurs, si l'acculturation a été si profonde que les anciens acculturés sont incapables de retrouver leurs racines culturelles ? Mais, renouer avec les racines, c'est quasi nécessairement renouer sans distance critique avec le passé ou avec un passé tel qu'on l'imagine et tel qu'on le reconstruit. Est-ce alors se libérer de l'aliénation ? On se libère de l'aliénation subie en s'asservissant à une autre aliénation qui enferme dans un passé largement mythique et empêche de penser l'avenir. Les intégrismes religieux donnent de multiples illustrations de cette dérive.[...]

L'alternative réside-t-elle dans le refus assumé de l'universel et l'affirmation des particularismes moraux ? On tombe alors dans le danger du relativisme et, partant, du communautarisme. Enoncer en effet une éthique qui serait particulière à un groupe, c'est reconnaître une autorité normative à des pratiques sociales spécifiques. Comment alors donner une qualification éthique à un acte, sinon par référence aux usages en vigueur dans le groupe considéré ? Double danger : d'une part, légitimer n'importe quoi au seul motif que cela existe, et, d'autre part, enfermer la personne dans les pratiques du lieu et du temps où le hasard l'a fait naître, et donc attenter à sa liberté. [...] Cette configuration sert le conservatisme le plus étroit : pourquoi changer puisque la tradition dicte ce qui a été reconnu jusqu'ici comme conforme aux normes et puisque ce qui existe trouve ses racines dans la culture qui fait l'identité du groupe ? Mais alors, on pourra dire que l'inégalité des conditions d'existence est un élément du patrimoine culturel et, comme tel, mérite d'être maintenue. On pourra dire aussi que l'inégalité des genres n'est pas illégitime puisque les normes héritées du passé l'ont établie comme normale. On pourra dire finalement n'importe quoi, dans un discours parfaitement tautologique consistant à affirmer qu'une chose existe parce qu'elle a des raisons d'exister et lui attribuant une légitimité morale du fait même de ses raisons d'existence.

Références

RAWLS John, *Théorie de la Justice*, Paris, Le Seuil, coll. La couleur des idées, 1987, 666 p. (édition originale : *A Theory of Justice*, Harvard University Press, 1971).

HUNTINGTON Samuel P, *Le choc des civilisations*, Paris Ed. Odile Jacob, 1997 (édition originale : *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*. Simon & Schuster, 1996)

Document 4. – le *spatial mismatch*, in Sonia Lehman-Frisch, “La ségrégation : une injustice spatiale ? Questions de recherche,” *Annales de géographie*, n° 665-666, n°1 (2009), p. 102.

C'est aux États-Unis d'abord que les chercheurs se sont interrogés sur la question des effets de la ségrégation résidentielle dans les *inner-cities* sur l'accès à l'emploi de leurs habitants. La dégradation des conditions de vie dans les « ghettos » noirs des *inner-cities* depuis les années 1960 est un paradoxe surprenant dans le contexte du *Civil Rights Movement*, qui aurait dû aboutir à une certaine amélioration de la situation matérielle des *African-Americans*. John Kain (1968) développe ainsi la thèse du *spatial mismatch*, qui connaît un immense retentissement dans le monde académique et les médias dans les années 1980 et 1990. Il montre que la dégradation de ces quartiers ségrégués et le fort taux de chômage qui les affecte sont à mettre en relation avec les transformations de l'économie urbaine : l'avènement du post-fordisme est caractérisé à la fois par une élévation des niveaux de qualification de la main-d'œuvre et par la suburbanisation des emplois. Autrement dit, les habitants des ghettos se trouvent dans l'impossibilité de briguer des emplois qui sont désormais au-delà de leurs qualifications et géographiquement très éloignés de leur lieu de résidence. Leur grande difficulté à accéder à un emploi est encore renforcée par leur isolement social (Wilson, 1987) : les classes moyennes et supérieures ayant réussi, elles, à quitter le ghetto, les habitants les plus défavorisés ne disposent plus des réseaux sociaux qui leur permettraient de s'introduire sur le marché du travail. Cette situation de ségrégation résidentielle constitue donc une véritable injustice spatiale, puisque les habitants des zones de concentration de pauvreté sont condamnés au chômage en raison même de l'isolement socio-spatial qu'ils subissent. En France, ce n'est que très récemment que des chercheurs se sont intéressés à cette question (Fol, 2005). À la différence des États-Unis, celle-ci n'y est pas posée en termes ethniques mais en termes de catégories socio-professionnelles. Autre différence, le *spatial mismatch* ne prend pas la forme d'une opposition ville-centre (*inner-city*)/périphérie, la géographie de la pauvreté étant en réalité beaucoup plus complexe. Reste que, en Île-de-France par exemple, la tendance au décalage entre lieux de résidence et lieux d'emploi affecte toutes les catégories et tout particulièrement les employés et les ouvriers, alors que les cadres bénéficient d'un espace social plus cohérent (Berger, Beaucire, 2002 ; Wengleski, 2003). Ces travaux tendent donc à mettre en avant, en France aussi, les fortes inégalités sociales par rapport à ce facteur spatial d'accès à l'emploi.

La thèse du *spatial mismatch* continue d'être activement débattue aujourd'hui dans le monde académique (Fol, 2005). Aux États-Unis comme en France, certains chercheurs affirment ainsi que le fort taux de chômage des quartiers pauvres ségrégués n'est pas tant lié à des facteurs socio-économiques et spatiaux qu'à la persistance de la discrimination raciale (Massey, Denton, 1993 ; Marpsat, Laurent, 1997). Dans cette perspective, l'injustice n'est plus tant spatiale que sociale (fondée sur la discrimination raciale) : le ghetto n'est pas en soi producteur d'injustice ; il est simplement la matérialisation urbaine d'un processus social injuste (et l'on revient là à l'analyse de la ségrégation comme processus injuste, développée ci-dessus). Enfin, d'autres chercheurs, Français comme Américains, montrent que le taux de chômage élevé des espaces de concentration de pauvreté s'explique davantage par le très faible niveau de qualification de leurs habitants que par un décalage entre lieux de résidence et lieux d'emploi. Le rôle de la formation dans l'accès à l'emploi pose, en amont, la question centrale de l'égalité des chances à l'école dans les espaces ségrégués. Alors que le débat du *spatial mismatch* cherche à établir si la position et l'organisation du territoire sont sources d'injustice, avec la dimension scolaire, on commence à aborder la question des « effets de lieu » (Bourdieu, 1993)... injustes.

Références :

- Bourdieu P. (1993), « Effets de lieu », in *La Misère du Monde*, Paris, Le Seuil, p. 249-262.
- Berger M., Beaucire F. (2002), « Mobilités résidentielles et navettes : les arbitrages des ménages d'Île-de-France », in J.-P. Lévy et F. Dureau F., *L'accès à la ville : les mobilités spatiales en question*, Paris, L'Harmattan.
- Fol S. (2005), *Mobilité des pauvres et rapport au territoire*, HDR, Université Paris I.
- Kain J.F. (1968), « Housing Segregation, Negro Employment, and Metropolitan Decentralization », *The Quarterly Journal of Economics*, Vol. 82, n° 2, p. 175-197.
- Marpsat M., Laurent R. (1997), « Le chômage des jeunes est-il aggravé par l'appartenance à un quartier en difficulté ? », in Collectif, *Ces quartiers dont on parle*, La Tour d'Aigues, L'Aube, p. 321-346.
- Massey D., Denton N. (1993), *American Apartheid : Segregation and the Making of the Underclass*, Cambridge, Londres, Harvard University Press.
- Wengleski S. (2003), *Une mesure des disparités sociales d'accessibilité au marché de l'emploi en Île-de-France*, thèse de doctorat, Université Paris XII.
- Wilson W.J. (1987), *The Truly Disadvantaged*, Chicago, University of Chicago Press.

Document 5.a. – L'atténuation des inégalités entre le centre et la périphérie : les aspects de la justice socio-spatiale. Alain Reynaud, *Société, Espace et Justice* (Presses Universitaires de France - PUF, 1981), p. 93-96.

Parler de justice socio-spatiale oblige à évoquer l'aménagement du territoire. [...] Au sens strict, l'aménagement – et tout particulièrement « l'aménagement du territoire » - suppose l'intervention des pouvoirs publics dans la vie d'une formation sociale pour modifier, plus ou moins profondément, la répartition dans l'espace des équipements et des activités. [...] Ainsi conçu, trois orientations sont possibles pour l'aménagement : accompagner, accélérer ou inverser les tendances spontanées, c'est-à-dire les actions convergentes des entreprises et des particuliers menées en fonction de leurs intérêts. Les tendances spontanées se résument en termes de stagnation, de croissance ou de déclin.

Accompagner les tendances spontanées revient à pratiquer un *aménagement passif*, dans lequel les pouvoirs publics ne s'interrogent pas sur le bien-fondé des évolutions en cours et se contentent en quelque sorte de les enregistrer fidèlement et d'en tirer les conséquences uniquement du point de vue de la création, de l'entretien ou de la suppression des équipements collectifs.

Accélérer les tendances spontanées revient, pour la puissance publique, à donner des aides aux classes socio-spatiales les plus dynamiques, et à pénaliser les classes socio-spatiales en retard, par exemple au nom de l'efficacité et de la rentabilité. Le résultat ne peut être qu'un renforcement des contrastes entre le centre et la périphérie, ce qui est le cas dans une ville lorsque la municipalité choisit de favoriser l'équipement du centre aux dépens de celui des quartiers.

La troisième orientation consiste à inverser les tendances spontanées et correspond à un *aménagement actif*, c'est-à-dire à un aménagement au sens plein du terme. Pour Jean Labasse, « les politiques correctives des tentions régionales se trouvent perpétuellement à contre-courant, surtout dans les pays soumis à une économie de profit »¹. Les premiers exemples d'une telle politique sont à chercher dans le début des années 1930, à l'échelle nationale dans la politique britannique des *depressed areas* destinée à aider les pays noirs en difficulté, ou dans le mise en œuvre aux Etats-Unis de la Tennessee Valley Authority, premier élément d'une politique visant au renouveau du Vieux Sud, ou encore à l'échelle urbaine dans la Charte d'Athènes, dont le dernier paragraphe s'intitule : « L'intérêt privé sera subordonné à l'intérêt collectif »². Cette « géographie volontaire » s'opposant à une « géographie du laisser-faire », pour reprendre les formules de Jean Labasse, pose bien sûr la question des limites éventuelles à l'action planificatrice et recoupe le débat très général entre déterminisme et volontarisme³. Quoi qu'il en soit, c'est seulement dans le cadre d'un aménagement actif qu'il peut y avoir des tentatives de justice socio-spatiale.

Références

1. Jean Labasse, *L'Organisation de l'espace : éléments de géographie volontaire* (Hermann Nancy, impr. Berger-Levrault, 1966), p. 391.

2. Le Corbusier, *La Charte d'Athènes* (Paris: Seuil, 1957), p. 117.

3. Germaine Veyret-Verner, "Aménagement du territoire et géographie : déterminisme et volontarisme," *Revue de Géographie alpine* 1973, n°. 1 (1973): pp. 5-18.

Document 5.b. – Une rationalité politique. Jacques Lévy, in Jacques Lévy et Michel Lussault, *Dictionnaire de la géographie* (Belin, 2003), pp. 533-534.

Lorsque l'histoire d'un espace a eu pour résultat de faibles disparités entre les différents points du territoire (comme aux Pays-Bas) ou que, à l'inverse, des disparités fortes n'ont jamais été l'objet d'un débat politique explicite car on considère que ces problèmes doivent être traités pour l'essentiel à des échelles inférieures (comme aux Etats-Unis), la justice spatiale suit son bonhomme de chemin comme d'autres sphères de la justice. On assiste en Allemagne depuis la réunification de 1990 à un changement de registre du débat lié à la montée des écarts : entre les Länder les plus riches et les plus pauvres, il y a presque les mêmes contrastes de production et de revenus qu'entre les points les plus extrêmes de l'Union européenne. En conséquence, les règles de péréquation automatique entre ressources budgétaires des Länder commencent à être discutées. En France, c'est la désacralisation progressive de l'Etat qui conduit à remettre en question certains flux financiers massifs, opaques et jusqu'ici non débattus par les citoyens.

L'inévitable tension entre l'objectif d'un égal traitement géographique de tous les habitants et les coûts inégaux que cela entraîne pour les habitants des différentes parties du territoire constitue le cœur d'un débat sur la justice spatiale. L'idéal d'équité répartie nie les avantages de la concentration et de l'urbanisation ainsi que les économies d'échelle. Certains services non seulement coûtent plus cher mais aussi deviennent moins efficaces quand on les fragmente en petites unités : c'est le cas des universités, qui, d'une part, nécessitent des coûts fixes à rendement croissant (bibliothèque) et, d'autre part, voient leur qualité accrue par la proximité d'un milieu culturel innovant tel qu'on en trouve dans les grandes villes. Inversement, la mise à disposition universelle de services de base (énergie, transports, télécommunications) profite à tous au-delà des résidents des zones concernées. Il n'y a donc pas de solution « scientifique » en cette matière car, entre la part de choix de leur habitat, donc de responsabilité personnelle, que l'on attribue aux habitants d'une zone défavorisée et la part de liberté d'accès garantie, donc de solidarité, qui bénéficie à tous, le curseur peut-être placé, pour chaque problème, à différents endroits. C'est à la société politique, c'est-à-dire, en démocratie, aux citoyens, de dire le juste et de définir les moyens pour l'atteindre.

Document 5.c. – Une théorie pour agir sur les territoires, *in* Bernard Bret, “Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la Théorie de la Justice de John Rawls,” *Annales de géographie* n° 665-666, n°. 1 (2009), p. 27-28.

Le principe de réparation est l'idée explicite ou implicite des politiques d'aménagement du territoire : organiser le territoire pour le rendre plus efficace, certes, mais surtout pour le rendre plus juste. L'objectif renvoie au thème de l'Etat producteur de justice et garant du bien commun ainsi qu'à la question délicate de la territorialisation des politiques publiques : comment produire indirectement de la justice sociale en agissant directement sur les lieux ? Plutôt que de décrire des procédures qui varient selon les pays, mais dont les logiques convergentes sont assez connues, il s'agit ici d'examiner si le dispositif répond ou non au souci de justice affiché par ses promoteurs. Il suffira donc de rappeler que l'Etat agit par l'allocation des moyens (péréquation fiscale, distribution géographique des dépenses, maintien de services publics déficitaires, subventions) et par le soutien aux investissements privés (primes et avantages fiscaux attachés aux investissements). Une semblable discrimination positive à base territoriale peut-elle être, et à quelles conditions, en conformité avec les principes de la justice comme équité ?

Document 6.a. – Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires du Canada – Texte de présentation des transferts (<http://www.fin.gc.ca/access/fedprov-fra.asp>)

TRANSFERTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES

PRINCIPAUX TRANSFERTS GÉNÉRALITÉS

Le gouvernement du Canada fournit en permanence un important soutien financier aux provinces et aux territoires pour les aider à dispenser des programmes et des services. Il y a quatre grands programmes de transfert : le Transfert canadien en matière de santé (TCS), le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), la péréquation et la formule de financement des territoires (FFT).

Le TCS et le TCPS sont des transferts fédéraux appuyant des domaines de politique précis comme les soins de santé, l'éducation postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux, le développement de la petite enfance et les services de garde.

Le Programme de péréquation et la FFT fournissent des transferts sans condition aux provinces et aux territoires. La péréquation permet aux gouvernements provinciaux moins prospères de fournir à leurs résidents des services publics sensiblement comparables à ceux d'autres provinces à des niveaux d'imposition sensiblement comparables. La FFT assure une aide financière aux territoires qui tient compte des coûts plus élevés associés à la prestation des programmes et des services dans le Nord canadien.

TRANSFERTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES – 2005-2006 À 2010-2011

En 2011-2012, les provinces et les territoires recevront 58 milliards de dollars au titre des principaux transferts (le Transfert canadien en matière de santé, le Transfert canadien en matière de programmes sociaux, la Péréquation et la Formule de financement des territoires) et de l'aide ciblée directe, soit une augmentation de 2,7 milliards de dollars par rapport à l'année précédente.

PRINCIPAUX TRANSFERTS

En 2010-2011, les provinces et les territoires ont reçu 55 milliards de dollars au titre des principaux transferts, soit une augmentation de 13 milliards de dollars depuis 2005-2006. On estime que ces transferts représentent environ 19 % de leurs recettes dans la même année.

AIDE CIBLÉE DIRECTE

Les provinces et les territoires bénéficient en outre d'investissements importants dans des secteurs ciblés tels que la formation liée au marché du travail et la réduction des temps d'attente.

De plus, le gouvernement du Canada a fourni une aide financière aux provinces et aux territoires sous forme de fonds en fiducie et d'infrastructure.

Document 6.b. – Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires du Canada – En millions de dollars (d'après ministère des finances Canada : <http://www.fin.gc.ca/access/fedprov-fra.asp>)

Transferts Fédéraux aux Provinces et territoires, en millions de dollars	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT
TERRE-NEUVE- ET-LABRADOR	1 549	861	1 518	687	1 488	477	1 138		1 091		1 013		958	
ILE-DU-PRINCE- ÉDOUARD	410	277	427	291	435	294	469	322	493	340	493	330	496	330
NOUVELLE- ÉCOSSE	2 283	1 344	2 366	1 386	2 483	1 465	2 561	1 465	2 669	1 391	2 647	1 110	2 587	1 176
NOUVEAU- BRUNSWICK	2 073	1 348	2 185	1 451	2 238	1 477	2 374	1 584	2 505	1 689	2 506	1 581	2 506	1 488
QUÉBEC	12 140	4 798	13 042	5 539	14 961	7 160	16 214	8 028	16 847	8 355	17 426	8 552	17 425	7 639
ONTARIO	11 128		11 444		12 652		13 504		14 567	347	15 794	972	17 850	2 350
MANITOBA	2 742	1 601	2 874	1 709	3 035	1 826	3 336	2 063	3 386	2 063	3 387	1 826	3 387	1 677
SASKATCHEWAN	1 103	89	1 079	13	1 361	226	1 131		1 208		1 204		1 248	
ALBERTA	2 296		2 095		2 943		3 033		3 223		3 279		3 460	
COLOMBIE- BRITANNIQUE	4 655	590	4 630	459	4 567		4 693		4 889		5 168		5 436	
YUKON	533	501	550	517	577	544	599	564	650	612	692	653	746	705
TERRITOIRES DU NORD- OUEST	767	737	791	757	882	843	843	805	906	864	961	920	1 038	996
NUNAVUT	854	821	879	844	930	893	981	944	1 061	1 022	1 131	1 091	1 217	1 175
TOTAL CANADA	42 534	12 965	43 880	13 653	48 552	15 204	50 875	15 775	53 494	16 683	55 700	17 036	58 354	17 535

Document 6.c. – Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires du Canada – En dollars par habitant (d'après ministère des finances Canada : <http://www.fin.gc.ca/access/fedprov-fra.asp>)

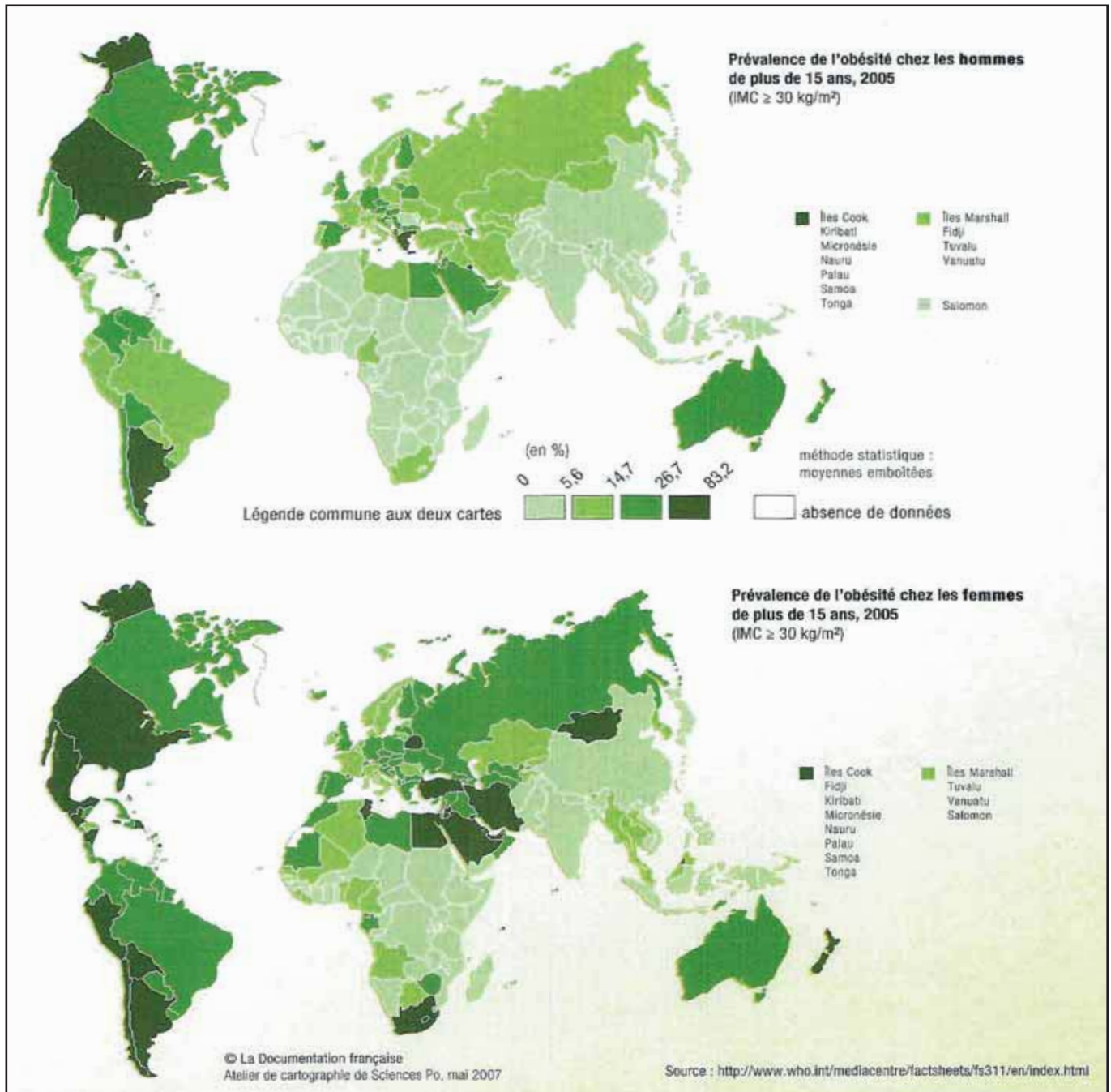
Transferts Fédéraux aux Provinces et territoires, en dollars par habitant	2005–2006		2006–2007		2007–2008		2008–2009		2009–2010		2010–2011		2011–2012	
	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT	Total transferts fédéraux	dont péréquation ou FFT
TERRE-NEUVE- ET-LABRADOR	3 011	1 674	2 974	1 346	2 940	942	2 248		2 149		1 988		1 884	
ÎLE-DU-PRINCE- ÉDOUARD	2 974	2 009	3 099	2 112	3 145	2 126	3 365	2 310	3 497	2 412	3 466	2 320	3 473	2 311
NOUVELLE- ÉCOSSE	2 435	1 433	2 521	1 477	2 653	1 565	2 734	1 564	2 843	1 482	2 809	1 178	2 744	1 247
NOUVEAU- BRUNSWICK	2 771	1 802	2 929	1 945	3 002	1 981	3 178	2 120	3 344	2 255	3 334	2 103	3 331	1 978
QUÉBEC	1 602	633	1 710	726	1 948	932	2 094	1 037	2 155	1 069	2 206	1 083	2 189	960
ONTARIO	89		905		990		1 046		1 116	27	1 197	74	1 337	176
MANITOBA	2 328	1 359	2 428	1 444	2 546	1 532	2 771	1 714	2 781	1 694	2 746	1 480	2 720	1 347
SASKATCHEWAN	1 110	90	1 088	13	1 362	226	1 117		1 176		1 153		1 182	
ALBERTA	693		614		839		847		879		883		913	
COLOMBIE- BRITANNIQUE	1 111	141	1 092	108	1 061		1 072		1 098		1 142		1 182	
YUKON	16 718	15 714	17 077	16 052	17 768	16 752	18 100	17 042	19 357	18 225	20 042	18 912	21 337	20 164
TERRITOIRES DU NORD- OUEST	17 659	16 968	18 337	17 549	20 331	19 432	19 299	18 429	20 730	19 769	22 018	21 079	23 584	22 630
NUNAVUT	28 257	27 165	28 585	27 447	29 770	28 586	31 070	29 898	32 952	31 741	34 187	32 978	36 352	35 097
TOTAL CANADA	1 321	403	1 348	419	1 476	462	1 529	474	1 588	495	1 635	500	1 693	509

Document 6.d. – Revenu médian par province et territoire canadien – Statistique Canada
(<http://www40.statcan.gc.ca/l02/cst01/famil108a-fra.htm>)

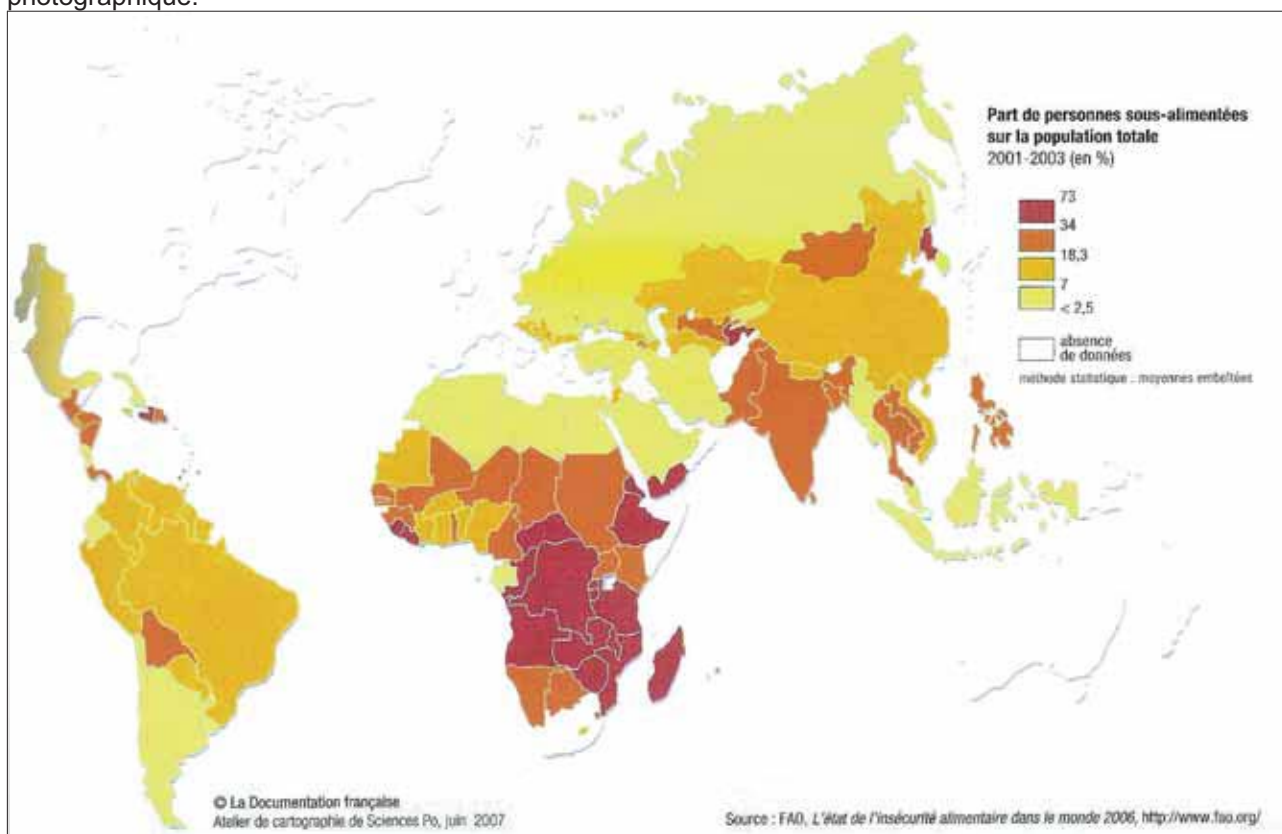
Revenu total médian selon le type de famille, par province et territoire (Toutes les familles de recensement)					
	2004	2005	2006	2007	2008
Toutes les familles de recensement¹					
en dollars					
Revenu total médian					
Canada	58 100	60 600	63 600	66 550	68 860
Terre-Neuve-et-Labrador	46 100	47 600	50 500	55 210	59 320
Île-du-Prince-Édouard	51 300	53 400	56 100	58 610	61 010
Nouvelle-Écosse	51 500	54 000	56 400	59 200	61 980
Nouveau-Brunswick	49 700	51 500	54 000	56 930	59 790
Québec	54 400	57 000	59 000	61 780	63 830
Ontario	62 500	64 500	66 600	69 190	70 910
Manitoba	54 100	56 100	58 700	62 070	64 530
Saskatchewan	53 500	56 300	60 500	65 120	69 800
Alberta	66 400	71 000	78 400	82 030	86 080
Colombie-Britannique	55 900	58 500	62 600	65 780	67 890
Yukon	67 800	71 700	76 000	81 080	85 070
Territoires du Nord-Ouest	79 800	83 900	88 800	94 220	98 530
Nunavut	49 900	52 300	54 300	56 160	58 590

1. Les familles de recensement comprennent les familles comptant un couple, avec ou sans enfants, et les familles monoparentales.
Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau (payant) 111-0009. Dernières modifications apportées : 2010-12-27.

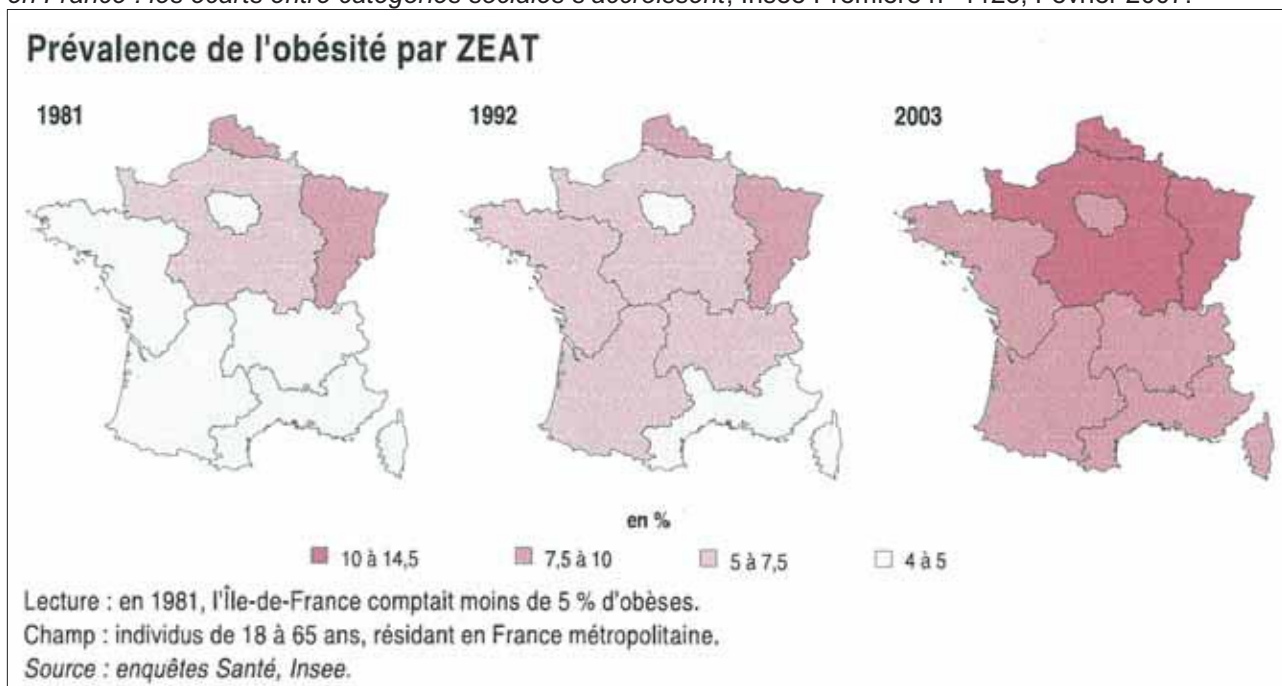
Document 7.a. – 2 cartes – Prévalence de l'obésité dans le monde, in Jean-Paul Charvet, *L'agriculture mondialisée*, Dossier n° 8059 septembre-octobre 2007, La Documentation française, coll. Documentation photographique.



Document 7.b. – 1 carte – La sous-alimentation dans le monde, in Jean-Paul Charvet, *L'agriculture mondialisée*, Dossier n° 8059 septembre-octobre 2007, La Documentation française, coll. Documentation photographique.



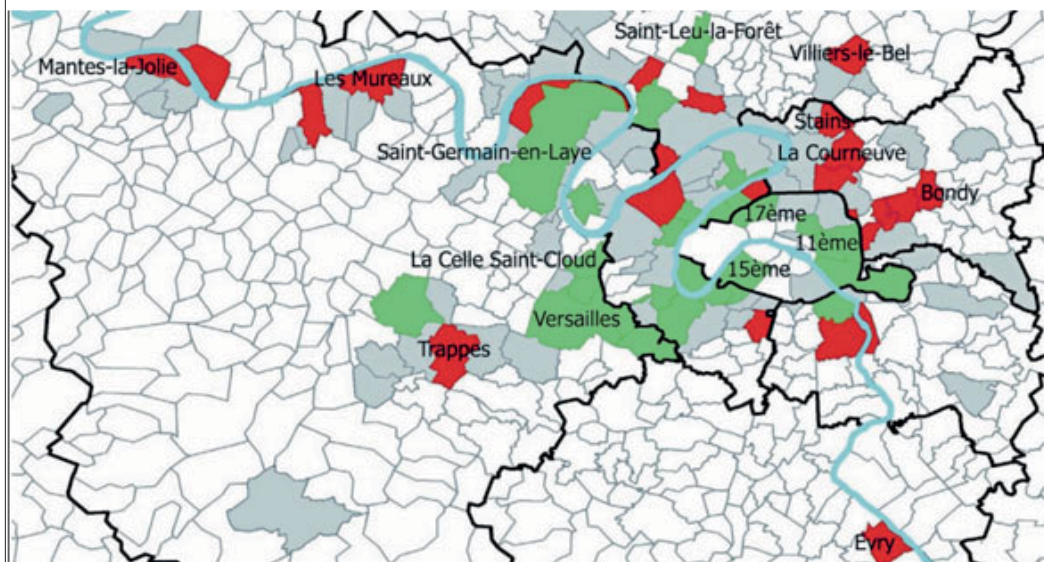
Document 7.c. – 1 carte – Prévalence de l'obésité en France par ZEAT, in Thibaut de Saint Pol, *L'obésité en France : les écarts entre catégories sociales s'accroissent*, Insee Première n° 1123, Février 2007.







Document 7.d. – 1 carte + 1 texte – « Obésité : inégaux selon les quartiers », article du journal METRO du 23 juin 2006.

Obésité : inégaux selon les quartiers

En exclusivité, les premières conclusions, d'une étude de l'Inserm sur la santé des Franciliens



Niveaux de risque d'obésité estimés à partir d'un modèle statistique tenant compte de l'âge et du sexe de participants (risque élevé ou faible par rapport à la moyenne des communes)

- | | |
|---|--|
|  Risque d'obésité élevé (+25% et au-delà) |  Risque d'obésité intermédiaire |
|  Risque d'obésité faible (-25% et en-deçà) |  Pas de données |

On le savait : il existe un lien entre l'**obésité** et le niveau d'instruction et de revenu individuel. Mais pour la première fois en France, l'enquête Record, réalisée actuellement par l'Institut national de la santé (Inserm) et le centre IPC en Ile-de-France, montre autre chose : le quartier dans lequel on vit a sa part de responsabilité. Selon l'étude réalisée auprès de patients de 1 915 quartiers (Paris et 122 communes), les disparités sont fortes.

Les quartiers riches épargnés

Ces quartiers ont été classés en quatre catégories, du plus aisé au plus défavorisé, selon les revenus et l'instruction. Il apparaît que la proportion de personnes obèses augmente à mesure que diminue le niveau socioéconomique (8,3%, 9,3%, 12,2% et 19,3%) et que le risque d'être obèse est deux fois plus important quand on vit dans un quartier défavorisé. De même, le tour de taille augmente de 0,4 cm, 1,1 cm et 4,1 cm d'un groupe de quartiers à l'autre.

Les plus faibles proportions d'obèses sont trouvées dans le XVI^e à Paris, à Suresnes, à Sèvres (Hauts-de-Seine), au Chesnay et à Vélizy-Villacoublay (Yvelines). Les proportions les plus élevées sont observées dans certains quartiers de Bezons (Val-d'Oise), de Clichy (Hauts-de-Seine), des Mureaux, de Mantes-la-Jolie (Yvelines) ou encore de Stains (Seine-Saint-Denis).

"A niveau d'instruction et de revenu égal, on a plus de chances d'être obèse dans un quartier défavorisé", explique Basile Chaix, chercheur à l'Inserm et responsable de l'étude. Les responsables présumés : "L'environnement alimentaire", les "opportunités pour un mode de vie actif" (équipements sportifs, environnement agréable) et des "facteurs sociaux influant sur les comportements et les normes".

"L'intérêt de l'étude sera d'informer les politiques publiques qui voudront lancer des campagnes de prévention, note Basile Chaix. Elle contribuera aussi à mettre en avant la santé publique dans les débats d'aménagement du territoire et de développement des transports publics et des services dans les quartiers défavorisés."

VINCENT MICHELON

vincent.michelon@publications-metro.fr
Metrofrance.com, à Paris



Document 7.e. – 2 graphiques + 1 tableau – Extraits de *Surpoids et obésité : importance du problème chez les enfants scolarisés dans le secteur public à Paris, en 2009*, Etude de l'Observatoire régional de santé d'Ile-de-France, 2010.

Notes terminologiques :

Quartier prioritaire = appartenance de l'école fréquentée à une Zone d'éducation prioritaire, à un Réseau d'Éducation prioritaire ou à un quartier en politique de la ville.

Enfant actif = enfant pratiquant des activités physiques le week-end.

Fig 7 : Corpulence selon le type de quartier de scolarisation des enfants parisiens de CE2 d'après la définition IOTF (en % et IC à 95%) (n=2 172)

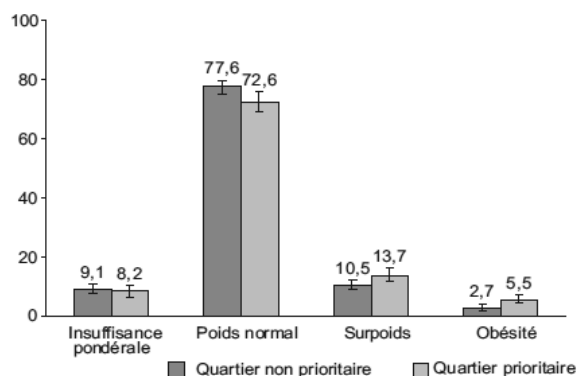
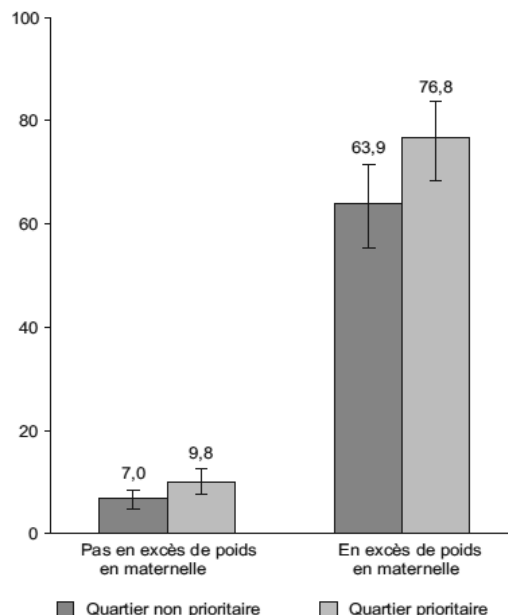


Fig 10 : Excès de poids des enfants en CE2 selon le type de quartier et selon la corpulence en grande section de maternelle (% et IC à 95%) (n=1 975)



Tab 2 : Association entre l'excès de poids des enfants de CE2 et leurs caractéristiques socio-démographiques, comportementales, et leur corpulence en maternelle : présentation de deux modèles de régression logistique multinomiale dont la catégorie de référence est constituée des enfants de corpulence normale

	Surpoids		Obésité	
	RRRm1 [IC à 95%]	RRRm2[IC à 95%]	RRRm1[IC à 95%]	RRRm2[IC à 95%]
Sexe				
Garçon	1	1	1	1
Fille	1,1 [0,8-1,6]	1,4 [1,1-1,8]	1,1 [0,7-2,0]	1,4 [0,9-2,2]
Quartier de scolarisation				
Non prioritaire	1	1	1	1
Prioritaire	1,3 [0,9-1,8]	1,3 [0,9-1,7]	1,4 [0,8-2,4]	1,5 [0,9-2,5]
Prise d'un petit déjeuner systématiquement les jours d'école				
Oui	1	1	1	1
Non	2,0 [1,4-3,0]	1,8 [1,3-2,6]	4,4 [2,1-9,0]	2,8 [1,7-4,8]
Déjeuner à la cantine				
Jamais	1	1	1	1
Au moins 1 fois/sem.	0,7 [0,5-1,1]	0,7 [0,5-1,0]	0,6 [0,3-1,2]	0,5 [0,3-0,9]
Boit uniquement de l'eau lors du dîner				
Oui	1	1	1	1
Non	1,0 [0,7-1,4]	1,2 [0,9-1,6]	1,0 [0,5-2,0]	1,2 [0,7-2,1]
Absence de prise alimentaire en dehors des repas				
Oui	1	1	1	1
Non	1,0 [0,7-1,4]	0,9 [0,7-1,2]	1,0 [0,6-1,8]	0,8 [0,5-1,3]
Pratique d'une activité sportive				
Oui	1	1	1	1
Non	1,0 [0,7-1,5]	1,0 [0,8-1,3]	1,4 [0,8-2,6]	1,2 [0,7-2,1]
Enfant actif				
Oui	1	1	1	1
Non	1,3 [0,9-1,8]	1,2 [0,9-1,6]	2,4 [1,3-4,6]	1,7 [1,0-2,8]
Temps écran les jours d'école				
Moins d'une heure	1	1	1	1
Au moins une heure	1,1 [0,8-1,6]	1,2 [0,9-1,5]	1,7 [0,9-3,2]	2,1 [1,2-3,7]
Excès de poids en grande section				
Non	1	-	1	-
Oui	16,3 [11,5-23,0]	-	154,9[75,2-319,3]	-

Lecture du tableau : RRR = Rapport des risques relatifs estimés d'après une régression logistique multinomiale. RRRm1 = estimations réalisées dans un modèle comportant les variables socio-démographiques, comportementales et la corpulence en grande section de maternelle. RRRm2 = estimations réalisées sans prendre en compte la corpulence en grande section de maternelle.

Les cellules en gras indiquent une différence significative (au risque 5%) pour le groupe concerné par rapport au groupe de référence (enfants de corpulence normale en CE2) tout en ajustant sur les variables présentées dans le modèle.

B. OPTION : « MILIEUX ET SOCIÉTÉS »**Sujet : Les espaces naturels protégés, territoires de gestion de l'environnement ?**

Vous répondrez aux questions suivantes. Vous élaborerez au moins une construction graphique.

QUESTION 1 (5 points)

En quoi la diversité des espaces naturels protégés présentés dans ce corpus documentaire illustre-t-elle la multiplicité des acteurs et des politiques mises en œuvre ?

QUESTION 2 (5 points)

A partir des exemples proposés dans ce dossier et d'autres de votre connaissance, montrez en quoi les espaces naturels protégés sont des constructions sociales et politiques, marquées par des rythmes de diffusion spatio-temporelle.

QUESTION 3 (5 points)

Quelles sont les raisons qui poussent à concevoir les espaces protégés non plus en isolats mais en réseau ? Expliquez quelles formes spatiales résultent de ce choix.

QUESTION 4 (5 points)

Pourquoi le géographe questionne-t-il les politiques de protection de l'espace et leurs rapports aux « populations locales » ? Justifiez votre réponse.

LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS.

Document 1. Aperçu mondial des espaces naturels protégés - 1 texte, 3 cartes, 2 graphiques, 1 tableau.

- a. Yellowstone ou l'invention sociale du sauvage. L'interprétation du mythe : une construction sociale, extrait de S. Depraz, 2008, *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux territoriaux*, A. Colin, p. 78.
- b. Carte des *hotspots* (« points chauds ») de la biodiversité dans le monde selon l'ONG *Conservation International*. © *Conservation International*, 2005.
- c. Evolution des aires protégées reconnues comme telles au niveau national entre 1872 et 2007. Source : UNEP-WCMC, 2008, *État des aires protégées dans le monde, 2007*, p. 17.
- d. Les 6 catégories d'aires protégées de l'UICN. Source : N. Dudley, éd., 2008, *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, UICN, p. 16-27.
- e. Nombre et superficie des 6 catégories d'aires protégées de l'UICN. Source : UNEP-WCMC, 2008, *État des aires protégées dans le monde, 2007*, p. 17.
- f. Chronologie de création des premiers parcs nationaux par Etats et quelques parcs nationaux « pionniers ». Source : S. Depraz, in S. Héritier & L. Laslaz, coord., 2008, *Les Parcs Nationaux dans le Monde. Protection, gestion et développement durable*, Ellipses, coll. « Carrefours », 336 p.
- g. Pourcentage par Etat de la superficie classée en Parc national et quelques parcs « géants » dans le Monde. Source : *id.*

Document 2. Espaces naturels protégés et « populations locales » - 3 schémas, 1 carte, 1 texte.

- a. Le « cratère d'acceptance » et les modalités de son inscription spatiale, hypothèses de travail. Source : S. Depraz, 2005, « Le concept d'« Akzeptanz » et son utilité en géographie sociale », *L'Espace géographique* 1/2005 (tome 34), p. 1-16.
- b. Quelques facteurs spatiaux d'altération du cratère d'acceptance. Source : *id.*
- c. L'acceptance du parc national de Müritz (Nord-Est de l'Allemagne). Source : *id.*

- d. Niveau de prise en considération des parties prenantes ou acteurs (*stakeholders*). Approche théorique pour les parcs nationaux de montagne (Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande) et application au Parc National de Banff (Canada). Source : S. Héritier, « Participation et gestion dans les parcs nationaux de montagne : approches anglo-saxonnes », *Revue de géographie alpine*, 98-1 | 2010.
- e. « Géographie de la conservation et écologie politique », extrait de D. Chartier et E. Rodary, « Géographie de l'environnement, écologie politique et cosmopolitiques », *L'Espace Politique*, 1 | 2007-1.

Document 3. Des espaces naturels protégés en réseau - 6 cartes, 1 photo, 1 schéma.

- a. Les grands espaces protégés des Alpes. Source : *Réseau alpin des espaces protégés*, 2010.
- b. Le corridor biologique méso-américain. Source : H. Synge et al.; 2000, *Aires protégées. Avantages sans frontières. La CMAP en action*, UICN, 17 p.
- c. L'initiative de la « ceinture verte européenne ». Source : A. Terry et al., 2006, *The Green Belt of Europe: From Vision to Reality*, IUCN.
- d. Le Parc international de la Paix Waterton (Canada)/Glacier (Etats-Unis), le premier parc transfrontalier au Monde (1932). Source : S. Héritier, 2004, « Here, at last, is Peace - Le Parc International de la Paix Waterton-Glacier et la gestion transfrontalière des espaces protégés (Alberta, Canada - Montana, Etats-Unis) », *Etudes canadiennes / Canadian Studies*, n° 57, p. 51-71.
- e. La frontière américano-canadienne dans le Parc de la Paix Waterton-Glacier (Alberta, Canada - Montana, Etats-Unis d'Amérique). © C. Moumaneix, 2006. in S. Héritier & L. Laslaz, coord., 2008, *Les Parcs Nationaux dans le Monde. Protection, gestion et développement durable*, Ellipses, coll. « Carrefours », 336 p.
- f. Les parcs de la paix en Afrique australe. Source : <http://www.peaceparks.org/story.php?pid=100&mid=39>.
- g. Le Great Limpopo Transfrontier Park. Source : http://www.sanparks.org/conservation/transfrontier/great_limpopo.php.
- h. Les fronts écologiques, une nouvelle catégorie spatiale. Source : S. Guyot, « Fronts écologiques et éco-conquérants : définitions et typologies. L'exemple des « ONG environnementales en quête de Côte Sauvage (Afrique du Sud) » », *Cybergeog*, article 471.

Document 4. Espaces naturels protégés : des éclairages régionaux - 3 cartes, 1 schéma, 1 texte.

- a. Parcs nationaux et conflits armés au Kivu (République démocratique du Congo) et au Rwanda. Source : *Global Witness*, 2009, « Face à un fusil, que peut-on faire ? ». *La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo*, 120 p.
- b. Les aires protégées en Asie du Sud-Est continentale de 1973 à 2005. Source : S. Déry, « Les parcs nationaux en Asie du Sud-Est, une manifestation de la transformation de l'État moderne. Le cas du parc national Cat Tien au Vietnam », *Géocarrefour*, Vol. 82/4, 2007.
- c. Accès au territoire du parc national de Cat Tien (Vietnam) en fonction du niveau géographique, 1850-2006. Source : *id.*
- d. Aires protégées et tourisme au Ladakh (nord-ouest de l'Inde). Source : D. Goeury, « Le Ladakh, royaume du développement durable ? », *Revue de géographie alpine*, 98-1 | 2010.
- e. Extrait de l'article « Le Ladakh, royaume du développement durable ? Protéger la nature pour protéger l'identité ? ». Source : *id.*

Document 1. - Aperçu mondial des espaces naturels protégés.

**Document 1a - Yellowstone ou l'invention sociale du sauvage
L'interprétation du mythe : une construction sociale**

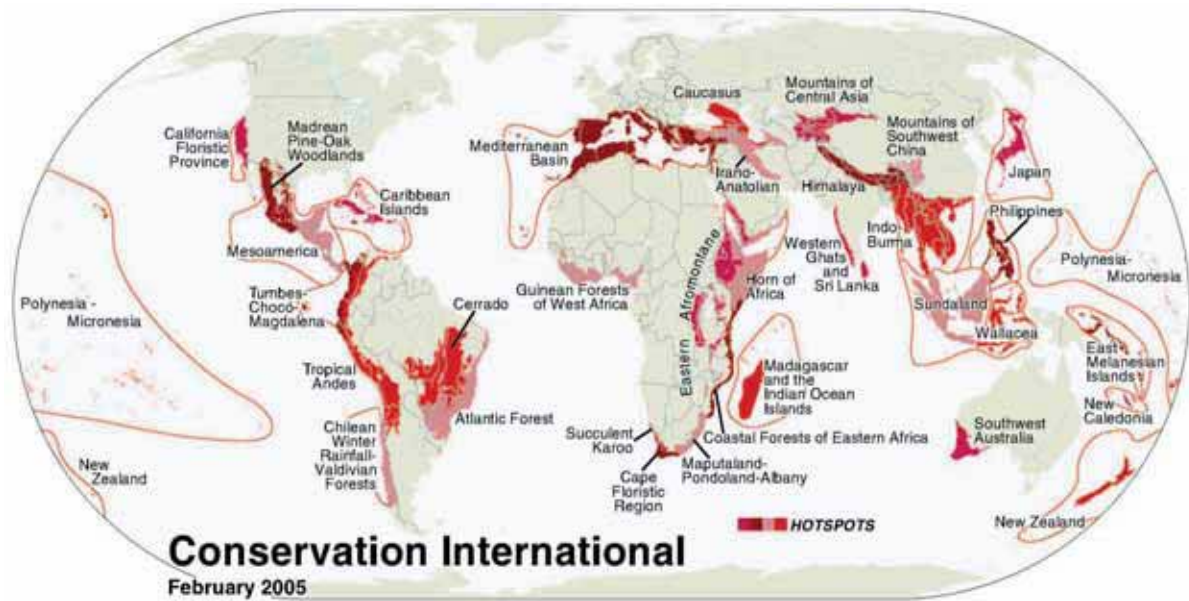
Certes, le parc américain concerne pourtant un espace supposé vierge, reflet de la nature sauvage des origines. Il témoigne auprès du visiteur de ce qu'est la *wilderness*, manifestation transcendante de la puissance créatrice de Dieu. L'on pourrait penser ainsi à une vision plus biocentrée, fondée sur l'admiration de la nature pour elle-même : ce n'est pas le cas. La *wilderness* prend un tour bien particulier dans les Etats-Unis de la fin du XIX^e siècle : elle n'est pas une représentation utopique et regrettée d'une nature originelle perdue, comme dans la réflexion romantique allemande. Nul besoin de mythe : la nature sauvage et originelle est tout à fait présente aux yeux des voyageurs découvrant les Rocheuses. Elle existe sur le sol américain lui-même et génère une relation identitaire forte, voire une fascination culturelle pour les citadins de la côte Est et des Plaines.

[...]

La *wilderness* américaine prend donc un sens civilisationnel immédiat que ne possède pas son équivalent européen. La nature préservée par le parc est là avant tout pour refléter l'image de ce que les pionniers américains ont eu à affronter et à dominer. Elle permet de partager l'émotion qu'ils ont pu ressentir à la découverte de la diversité et de la puissance des milieux originels. Le séquoia californien, avec ses 4000 ans d'âge, ne défie-t-il pas à lui seul les conceptions américaines de la temporalité ? La nature sauvage est ici un témoin social d'une histoire nationale et un patrimoine de substitution pour une nation encore jeune. Nulle nostalgie édénique, nulle empathie écologiste : la *wilderness* est un espace des possibles et un symbole de prospérité pour un peuple américain qui voit aussi la marque de sa réussite, voire de sa prédestination divine.

Source : S. Depraz, 2008 : *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux territoriaux*, Paris, Armand Colin, coll. « U Géographie », p. 78.

Document 1b - Carte des hotspots (« points chauds ») de la biodiversité dans le monde, selon l'ONG Conservation International.

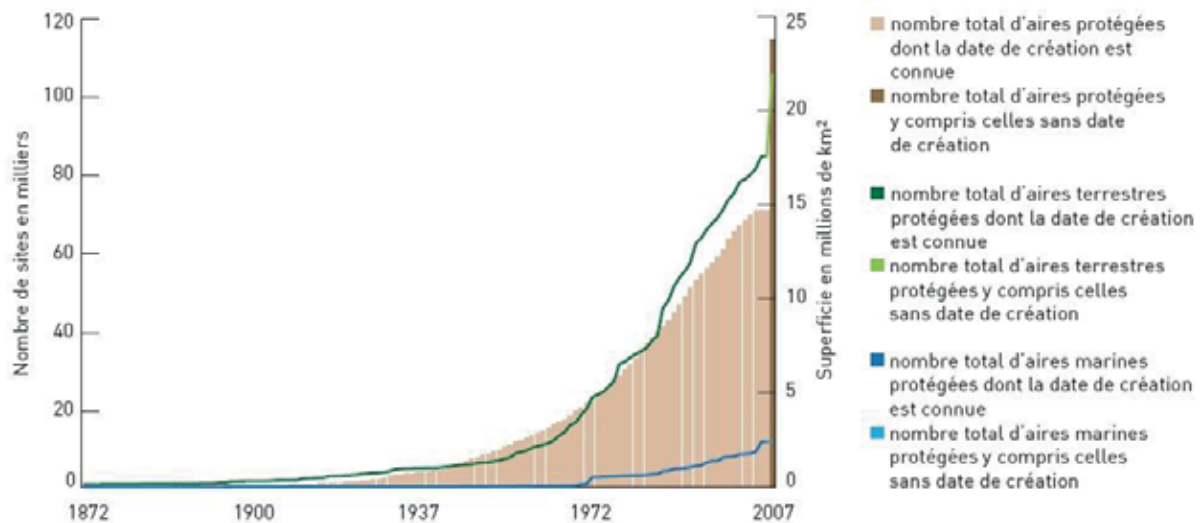


© Conservation International, 2005.

Les 10 premiers « points chauds » ont été identifiés par Norman Myers, environnementaliste à l'Université d'Oxford, en 1988. Les plantes vernaculaires et l'endémisme sont au cœur de sa démarche qui conduira en 2000 à la sélection de 25 « points chauds ». L'ONG *Conservation International* a complété cette liste des « points chauds », passée de 25 à 34 (représentant 16% des terres émergées), cartographiée ci-dessus.

Document 1c - Evolution des aires protégées reconnues comme telles au niveau national entre 1872 et 2007

Schéma 1 : ÉVOLUTION DES AIRES PROTÉGÉES AU NIVEAU NATIONAL, 1872-2007



Source : UNEP-WCMC, 2008, *État des aires protégées dans le monde, 2007*, bilan annuel des progrès mondiaux en matière de conservation, Cambridge, p. 17.

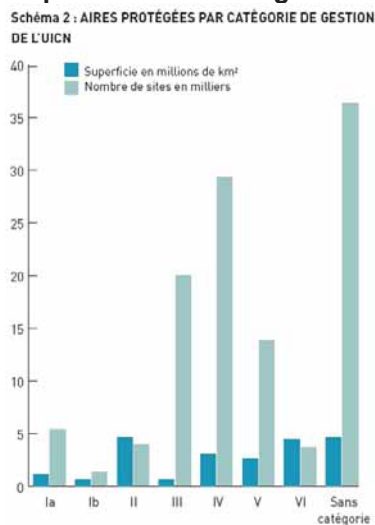
UNEP : *United Nations Environment Programme*.
WCMC : *World Conservation Monitoring Centre*.

Document 1d - Les 6 catégories d'aires protégées de l'UICN

Catégories UICN	Définition UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)
Catégorie I	
Ia	réserve naturelle intégrale : aire protégée mise en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection. Elle peut servir d'aire de référence indispensable pour la recherche scientifique et la surveillance continue.
Ib	zone de nature sauvage : vaste aire intacte ou légèrement modifiée, qui a conservé son caractère et son influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui est protégée et gérée afin de préserver son état naturel.
Catégorie II	Parc national : vaste aire naturelle ou quasi naturelle mise en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournit aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.
Catégorie III	Monument ou élément naturel : mise en réserve d'un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. C'est généralement une aire protégée assez petite fortement visitée
Catégorie IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces : vise à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. Elle nécessite des interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de cette catégorie.
Catégorie V	Paysage terrestre ou marin protégé : aire protégée où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour la conservation de la nature ainsi que d'autres valeurs.
Catégorie VI	Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles : préserve des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elle est généralement vaste, la plus grande partie de sa superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles ; et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire.

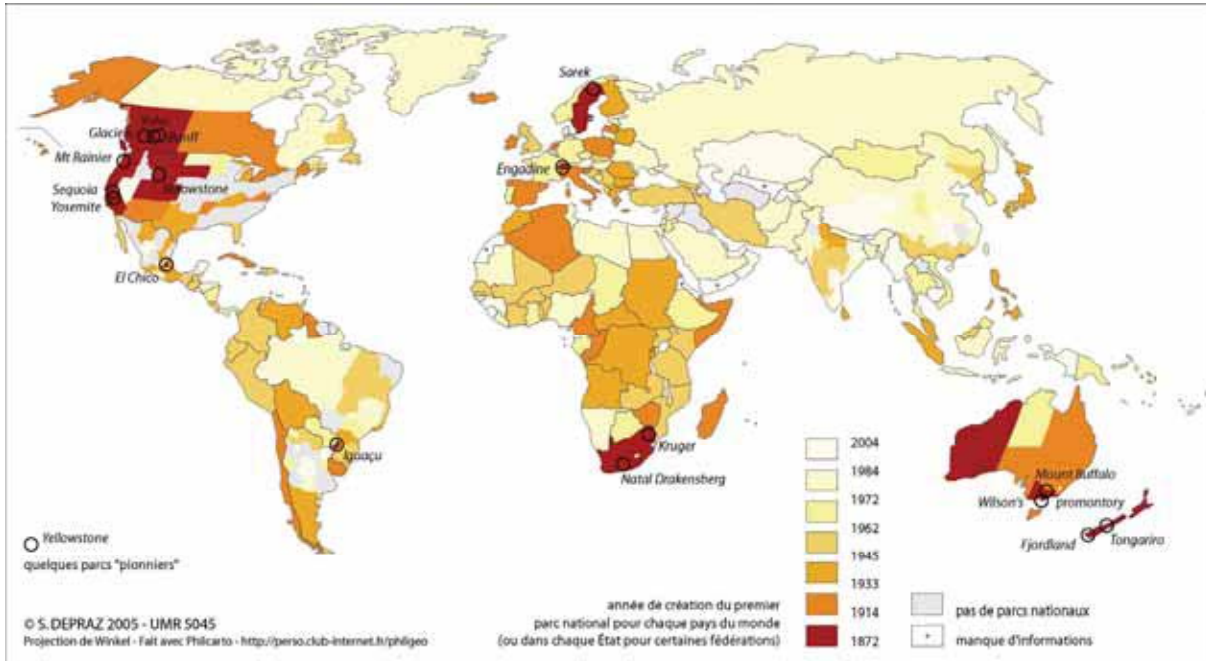
Source : N. Dudley, éd., 2008, *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, UICN, Gland, Suisse, p. 16-27.

Document 1e - Nombre et superficie des 6 catégories d'aires protégées de l'UICN



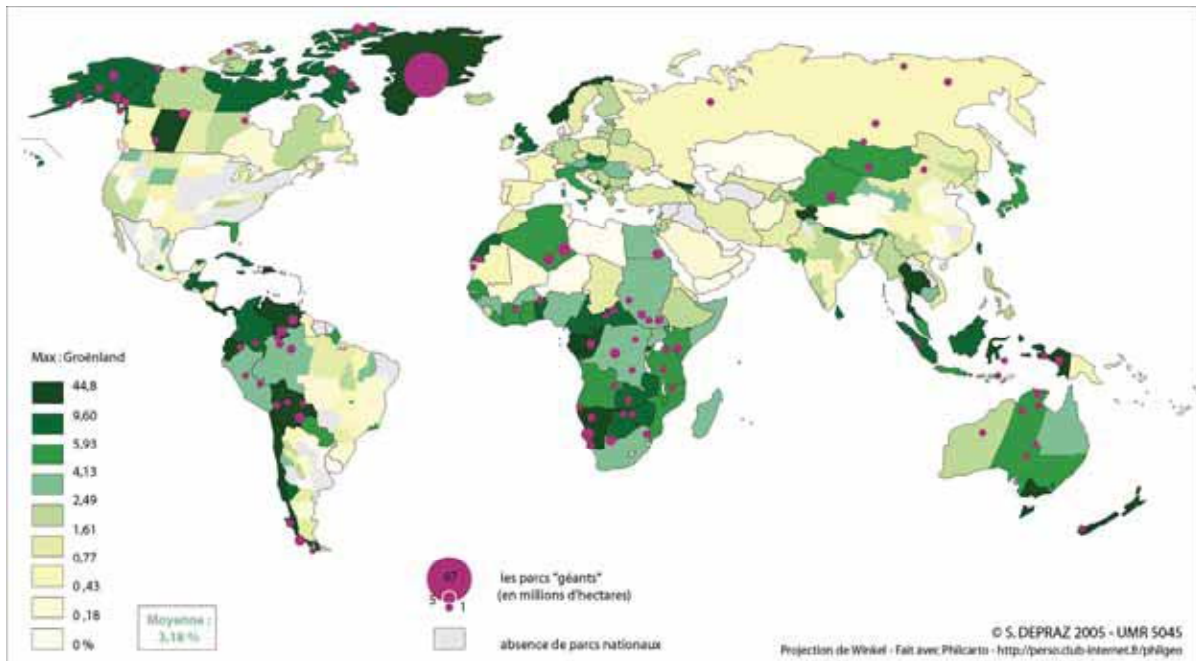
Source : UNEP-WCMC, 2008, *État des aires protégées dans le monde, 2007*, bilan annuel des progrès mondiaux en matière de conservation, Cambridge, p. 17.

Document 1f - Chronologie de création des premiers parcs nationaux par Etats et quelques parcs nationaux « pionniers »



Source : S. Depraz, in S. Héritier & L. Laslaz, coord., 2008, *Les Parcs Nationaux dans le Monde. Protection, gestion et développement durable*, Ellipses, coll. « Carrefours », 336 p.

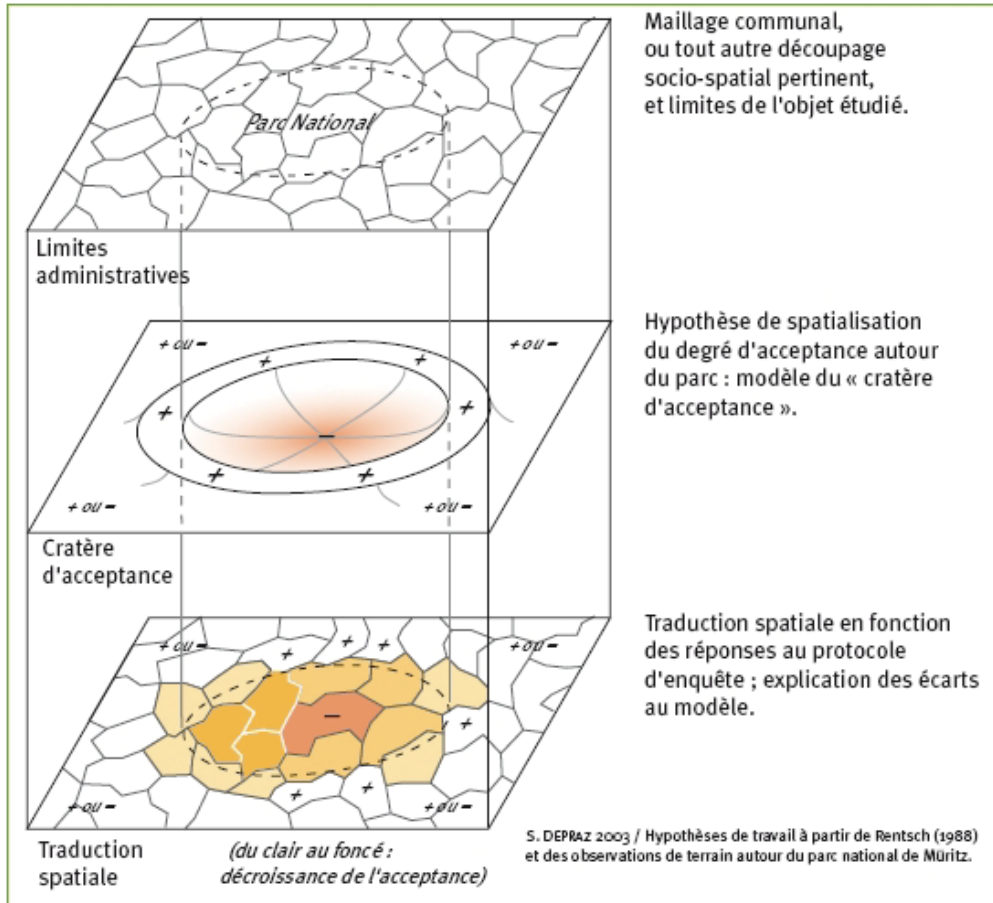
Document 1g - Pourcentage par Etat de la superficie classée en Parc national et quelques parcs « géants » dans le Monde



Source : S. Depraz, in S. Héritier & L. Laslaz, coord., 2008, *Les Parcs Nationaux dans le Monde. Protection, gestion et développement durable*, Ellipses, coll. « Carrefours », 336 p.

Document 2 - Espaces naturels protégés et « populations locales »

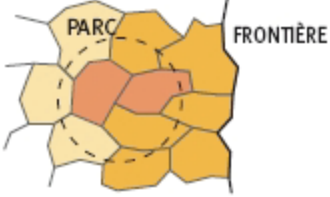
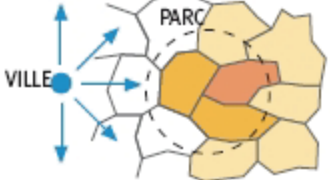

Document 2a - Le « cratère d'acceptance » et les modalités de son inscription spatiale, hypothèses de travail



L'acceptance est le « degré supérieur de l'acceptation qui postule une adhésion totale à l'objet considéré, au plan rationnel comme psychologique : on en vient même à le défendre », ce qui n'empêche pas « un aspect conflictuel latent qui rappelle la violence de fond des relations sociales » (S. Depraz, 2005).

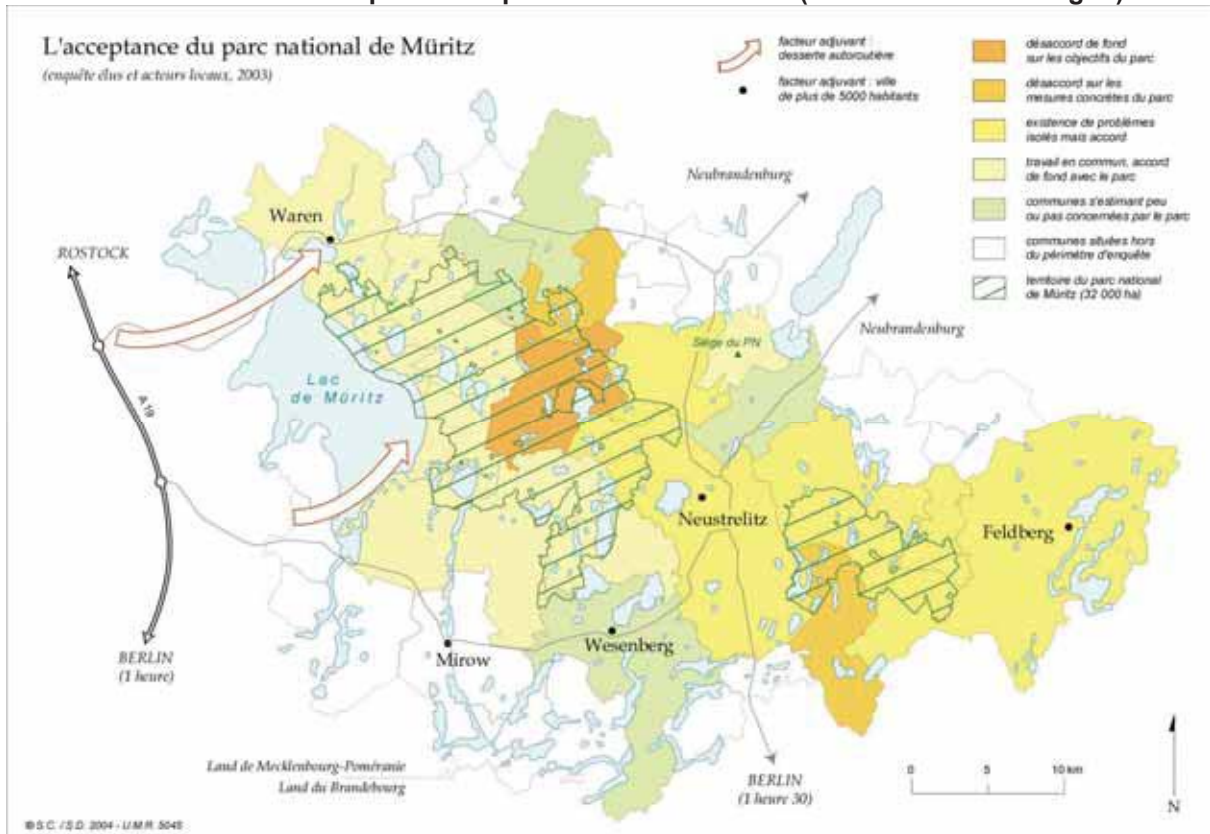
Source : S. Depraz, 2005, « Le concept d'« Akzeptanz » et son utilité en géographie sociale », *L'Espace géographique* 1/2005 (tome 34), p. 1-16.

Document 2b - Quelques facteurs spatiaux d'altération du cratère d'acceptance

<p>1. Présence d'une frontière administrative contraignante</p> <p>Le périmètre protégé vient renforcer l'effet d'enclavement provoqué par la frontière sur les communes situées entre le parc et cette dernière : il impose des flux de contournement et minore l'attractivité des communes concernées pour les visiteurs (problèmes d'accessibilité). Le cratère d'acceptance se creuse près de la frontière.</p>	
<p>2. Effets de l'influence d'une ville-centre</p> <p>La ville-centre constitue un potentiel de visiteurs ; le parc joue un double rôle de pôle attractif et de point de rupture de charge pour les communes situées entre ce dernier et la ville-centre. Le cratère d'acceptance est ainsi tronqué par la zone d'influence de la ville et ses éventuelles digitations (axes de communication, etc.).</p>	
<p>3. Conséquences du rapport de taille entre parc et maillage</p> <p>Un maillage resserré concentre les effets d'enclavement provoqués par le parc dans les petites communes centrales. Un maillage large — ou un petit parc — dilue les problèmes d'acceptance (-) dans un territoire large (S). Cet « effet de taille » ne joue cependant que si les mailles correspondent bien à des limites identitaires reconnues.</p>	

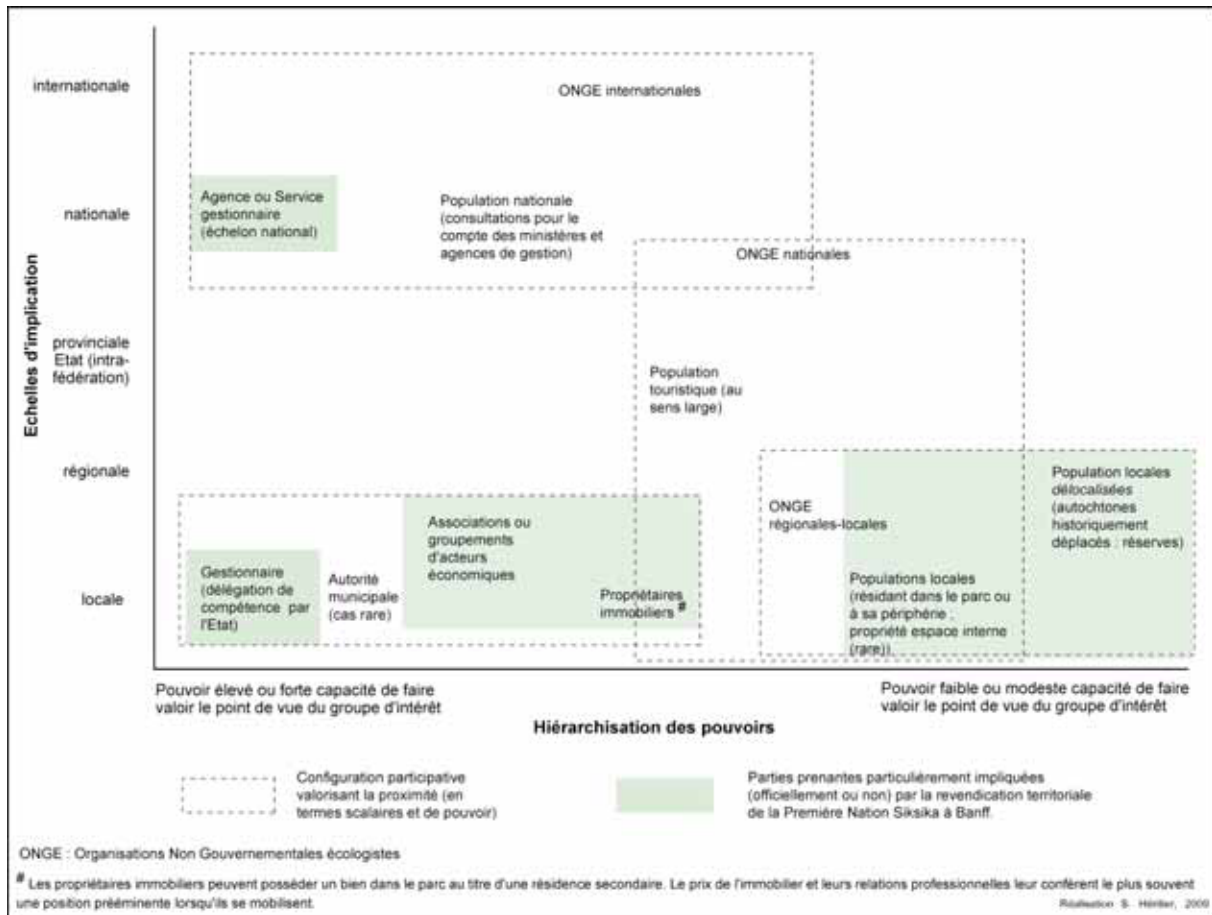
Source : S. Depraz, 2005, « Le concept d'« Akzeptanz » et son utilité en géographie sociale », *L'Espace géographique* 1/2005 (tome 34), p. 1-16.

Document 2c - L'acceptance du parc national de Müritz (Nord-Est de l'Allemagne)



Source : S. Depraz, 2005, « Le concept d'« Akzeptanz » et son utilité en géographie sociale », *L'Espace géographique* 1/2005 (tome 34), p. 1-16.

Document 2d - Niveau de prise en considération des parties prenantes ou acteurs (stakeholders). Approche théorique pour les parcs nationaux de montagne (Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande) et application au Parc National de Banff (Canada)



Source : S. Héritier, « Participation et gestion dans les parcs nationaux de montagne : approches anglo-saxonnes », *Revue de géographie alpine*, 98-1 | 2010, mis en ligne le 13 avril 2010. URL : <http://rga.revues.org/index1128.html>

Document 2e - Géographie de la conservation et écologie politique

[...] Considérée non pas simplement comme une procédure de gestion de la nature, mais également comme un domaine de l'action politique, la conservation, plus que d'autres domaines d'environnement, représente [...] une des formes les plus extrêmes de matérialisation des exigences environnementales. Elle est à ce titre présentée par la géographie comme l'excroissance par laquelle l'écologie s'est le plus galvaudée. Dans ce contexte, la conservation de la nature est restée, depuis son institutionnalisation au début du XX^e siècle, un domaine d'activité relativement peu étudié par les géographes. Ceci est paradoxal à plusieurs titres. Déjà parce que la « conservation », comme champ social constitué, a été basée sur un outil d'action particulier : l'espace naturel protégé. Qu'il s'agisse de parcs nationaux ou de réserves, ces enclaves ont été construites sur un critère particulier, celui d'un contrôle spatial des activités humaines et du fonctionnement des écosystèmes. À ce titre, cet outil des écologues et des conservationnistes, de même que les raisons et les enjeux qui ont poussé ceux-ci à privilégier cet outil, aurait pu retenir davantage l'attention des géographes. L'explication de cette absence tient sans doute aux positions opposées de la géographie et de l'écologie dans leurs façons de gérer l'espace et leurs liens à la politique. Mais si cette explication a sa valeur, elle laisse de côté deux dimensions plus complexes.

La première tient au fait que la conservation n'a historiquement pas été antinomique à la modernité. Elle a, au contraire, tout autant été une conséquence de la modernité qu'un mouvement d'opposition à celle-ci. Elle entrevoit les conséquences possibles de l'exploitation de la nature qu'engendre le système moderne mais, pour répondre à ces enjeux, elle suit finalement une voie parallèle à celui-ci. Le mouvement de création des aires protégées (réserves de chasse puis parcs nationaux) et la constitution des administrations en charge de ces espaces sont les traductions concrètes d'une sectorialisation de la conservation qui la place dans un cadre institutionnel similaire à d'autres secteurs, « internes », si l'on peut dire, au monde moderne dans ses formulations légales rationnelles et étatiques.

[...]

La seconde explication tient aux transformations récentes de la conservation confrontée à la question environnementale. À partir des années 1970, en proie à de vives critiques sur ses conséquences sociales et sur son approche écologique bornée, cherchant à retrouver une légitimité écornée, le monde conservationniste a décidé de modifier en profondeur ses pratiques, en articulant ses objectifs avec ceux du développement économique et en associant les populations locales à ses politiques.

[...]

Enfin, l'inscription de la conservation dans le développement se fait actuellement à une échelle globale. La conservation se transnationalise et se globalise : à la fois dans ses problématiques (émergence de la notion de biodiversité mondiale, effets du réchauffement climatique sur la gestion des milieux) et dans les formes que prennent les institutions et les enjeux sociaux dans ce domaine (augmentation du nombre d'ONG, multiplication des conventions internationales, apparition d'acteurs « globaux », etc.). En même temps, le tournant participatif engagé depuis les années 1980 cherche à favoriser les processus de réappropriation locale des politiques de gestion de la nature.

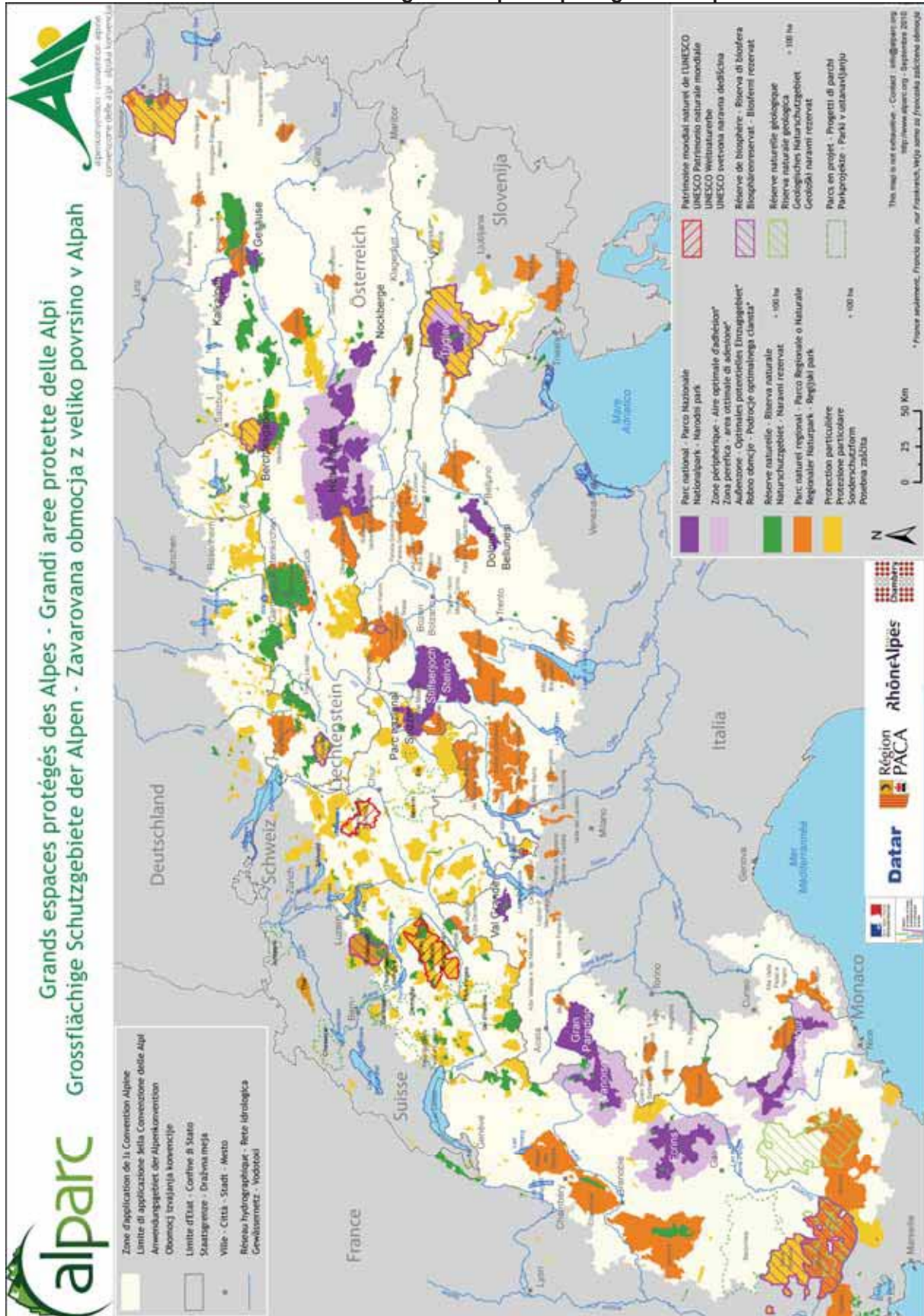
[...]

Ce faisant, la conservation a suivi depuis trente ans le mouvement plus général d'extension et de consolidation de la question environnementale, qui a progressivement dépassé le cadre restreint d'une approche naturaliste pour se trouver directement intégré à une réflexion sur la nature des dynamiques socio-économiques actuelles. Ce processus d'intégration, actuellement au centre des débats sur la conservation de la biodiversité (Rodary, 2003), s'opère sur deux niveaux : au sein de l'écologie de la conservation et comme élément expérimental de définition d'un nouveau rapport au monde.

Source : D. Chartier et E. Rodary, « Géographie de l'environnement, écologie politique et cosmopolitiques », *L'Espace Politique*, 1 | 2007-1, mis en ligne le 15 juillet 2009. URL : <http://espacepolitique.revues.org/index284.html>

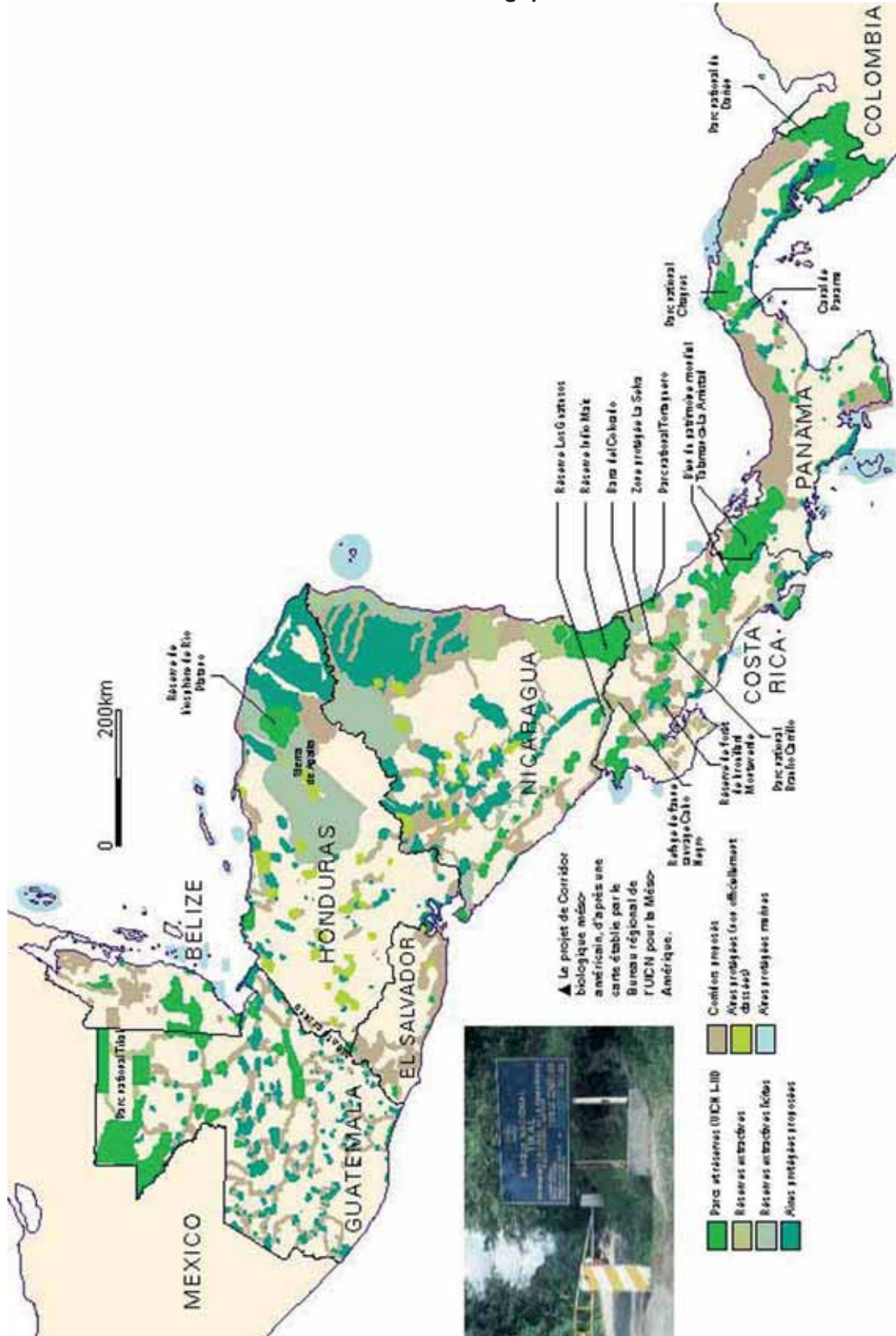
Document 3 - Des espaces naturels protégés en réseau

Document 3a - Les grands espaces protégés des Alpes.



Source : Réseau alpin des espaces protégés, 2010.

Document 3b - Le corridor biologique méso-américain



Source : H. Synge et al.; 2000, Aires protégées. Avantages sans frontières. La CMAP en action, UICN, Gland, Suisse, 17 pages.

NB 1 : Le principe de ce corridor méso-américain a été accepté par les Présidents des pays de la région à l'occasion de leur sommet annuel, en 1997.

NB 2 : CMAP : Commission Mondiale des Aires Protégées.

Document 3c - L'initiative de la « ceinture verte européenne »

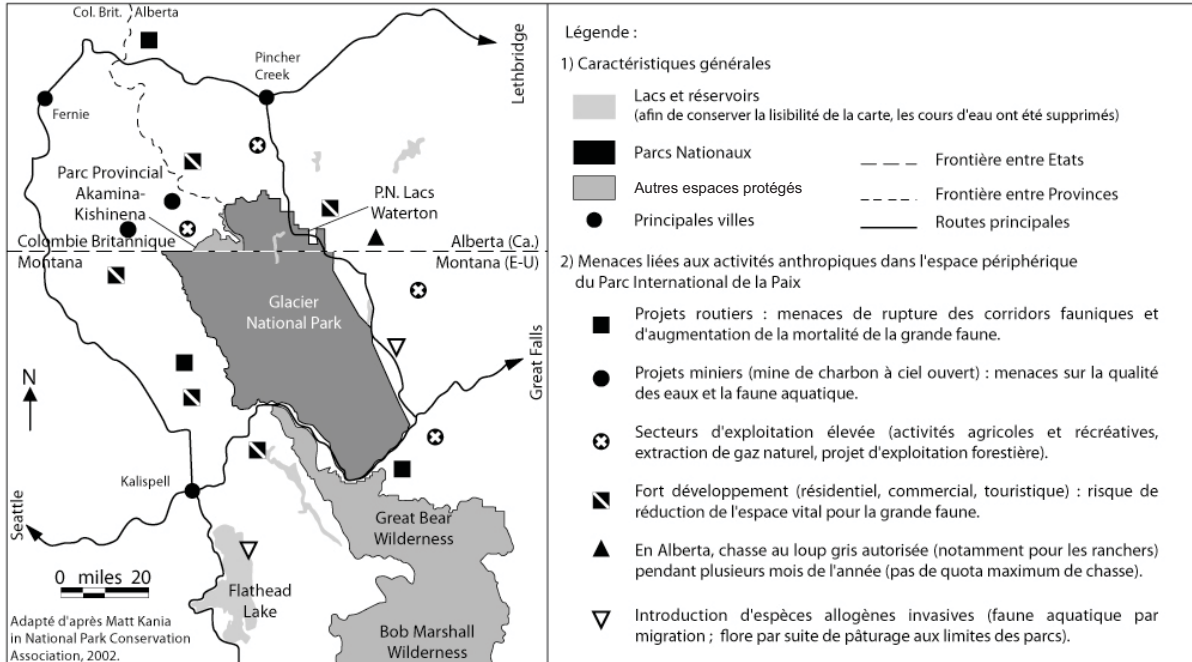


La « Ceinture Verte » a été initiée en septembre 2004 dans le Parc national Fert ö-hanság en Hongrie, un parc frontalier de l'Autriche qui forme un secteur protégé transfrontalier largement connu pour ses vastes roselières et ses oiseaux aquatiques. Il représente aussi les dimensions culturelles et historiques de l'initiative puisqu'il est réputé pour être le secteur où le Rideau de Fer a d'abord été ouvert en 1989. En 2004, des experts et des représentants nationaux des pays situés le long de la Ceinture Verte se sont rencontrés pour identifier les étapes nécessaires pour la faire aboutir.

Source : A. Terry, K. Ullrich et U. Riecken, 2006, *The Green Belt of Europe: From Vision to Reality*, UICN, Gland, Suisse et Cambridge, RU.

Document 3d - Le Parc international de la Paix Waterton (Canada)/Glacier (Etats-Unis), le premier parc transfrontalier au Monde (1932)

Un espace sous tension : pression des activités aux limites du Parc international de la Paix Waterton-Glacier



Source : S. Héritier, 2004, « Here, at last, is Peace - Le Parc International de la Paix Waterton-Glacier et la gestion transfrontalière des espaces protégés (Alberta, Canada - Montana, Etats-Unis) », *Etudes canadiennes / Canadian Studies*, n° 57, p. 51-71.

Document 3e - La frontière américano-canadienne dans le Parc de la Paix Waterton-Glacier (Alberta, Canada - Montana, Etats-Unis d'Amérique)



La frontière est figurée par la présence de monuments commémorant les principales ententes entre les deux pays et par une bande de forêt de 6 mètres (20 pieds) régulièrement nettoyée de sa végétation ligneuse depuis les années 1930. © C. Moumaneix, 2006. in S. Héritier & L. Laslaz, coord., 2008, *Les Parcs Nationaux dans le Monde. Protection, gestion et développement durable*, Ellipses, coll. « Carrefours », 336 p.

Document 3 f - Les parcs de la paix en Afrique australe



TFCA : *TransFrontier Conservation Area*. Quatre stades sont précisés en légende : *treaty signed* : « traité signé » ; *MoU signed* : « protocole d'accord signé » ; *MoU pending* : « protocole d'accord en suspens » ; *conceptuel phase* : « phase de conception ».

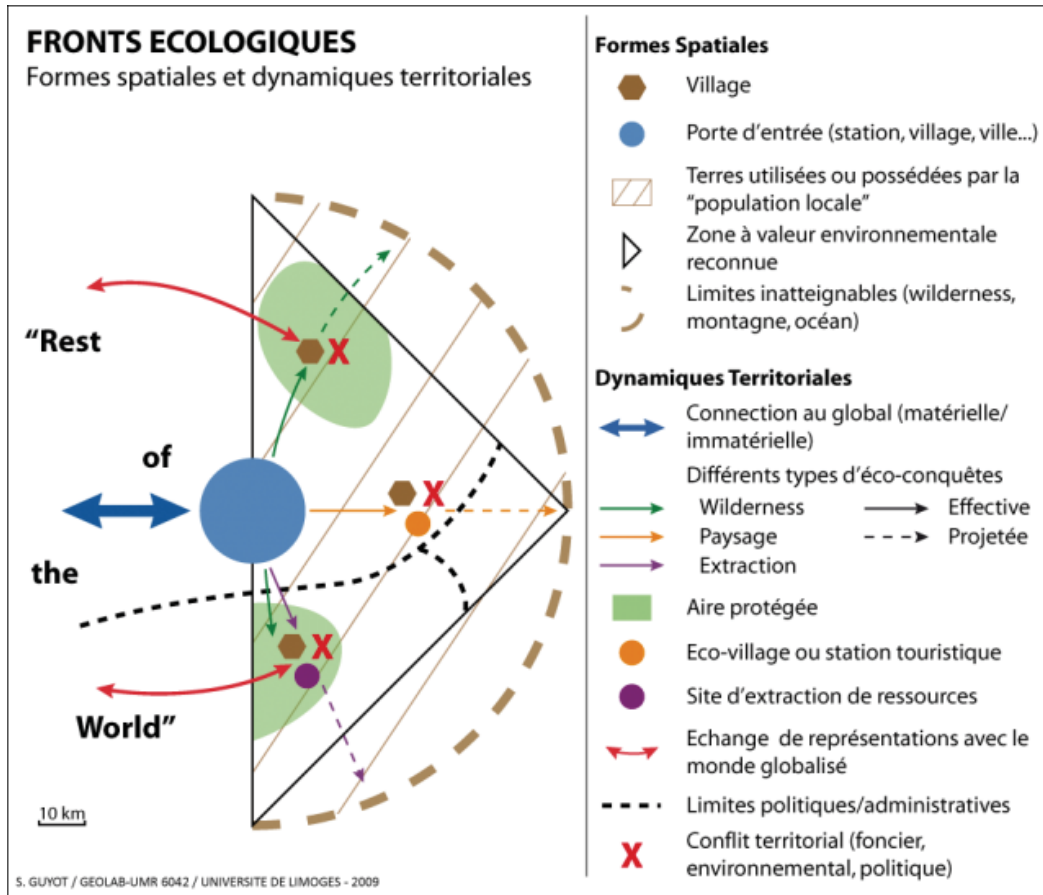
Source : <http://www.peaceparks.org/story.php?pid=100&mid=39>

Document 3 g - Le Great Limpopo Transfrontier Park



Source : http://www.sanparks.org/conservation/transfrontier/great_limpopo.php

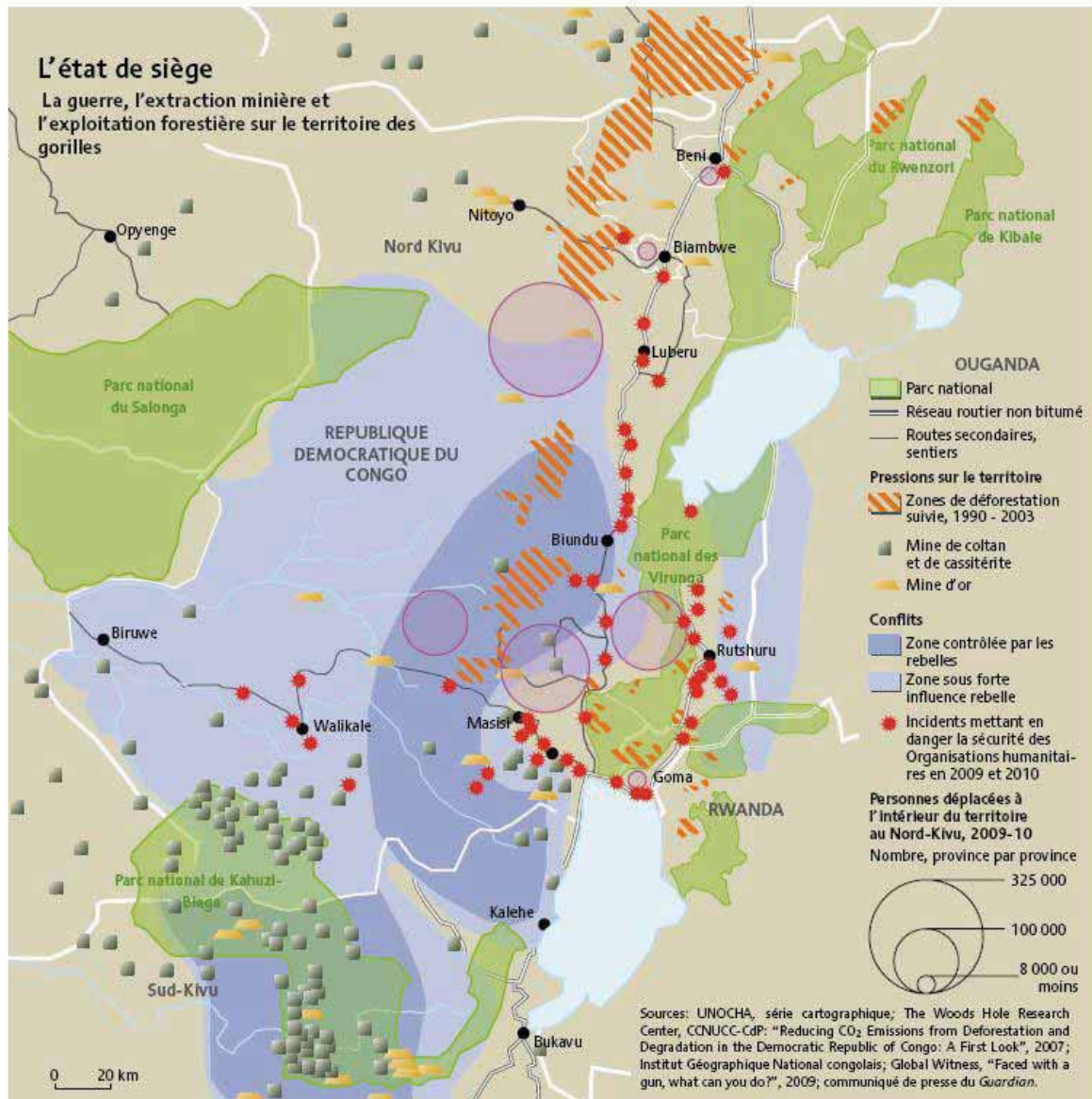
Document 3 h - Les fronts écologiques, une nouvelle catégorie spatiale



Source : S. Guyot, « Fronts écologiques et éco-conquérants : définitions et typologies. L'exemple des « ONG environnementales en quête de Côte Sauvage (Afrique du Sud) » », *Cybergeo : European Journal of Geography*, Environnement, Nature, Paysage, article 471, mis en ligne le 05 octobre 2009, modifié le 27 juillet 2010. URL : <http://cybergeo.revues.org/22651>.

Document 4 - Espaces naturels protégés : des éclairages régionaux

Document 4a - Parcs nationaux et conflits armés au Kivu (République démocratique du Congo) et au Rwanda.

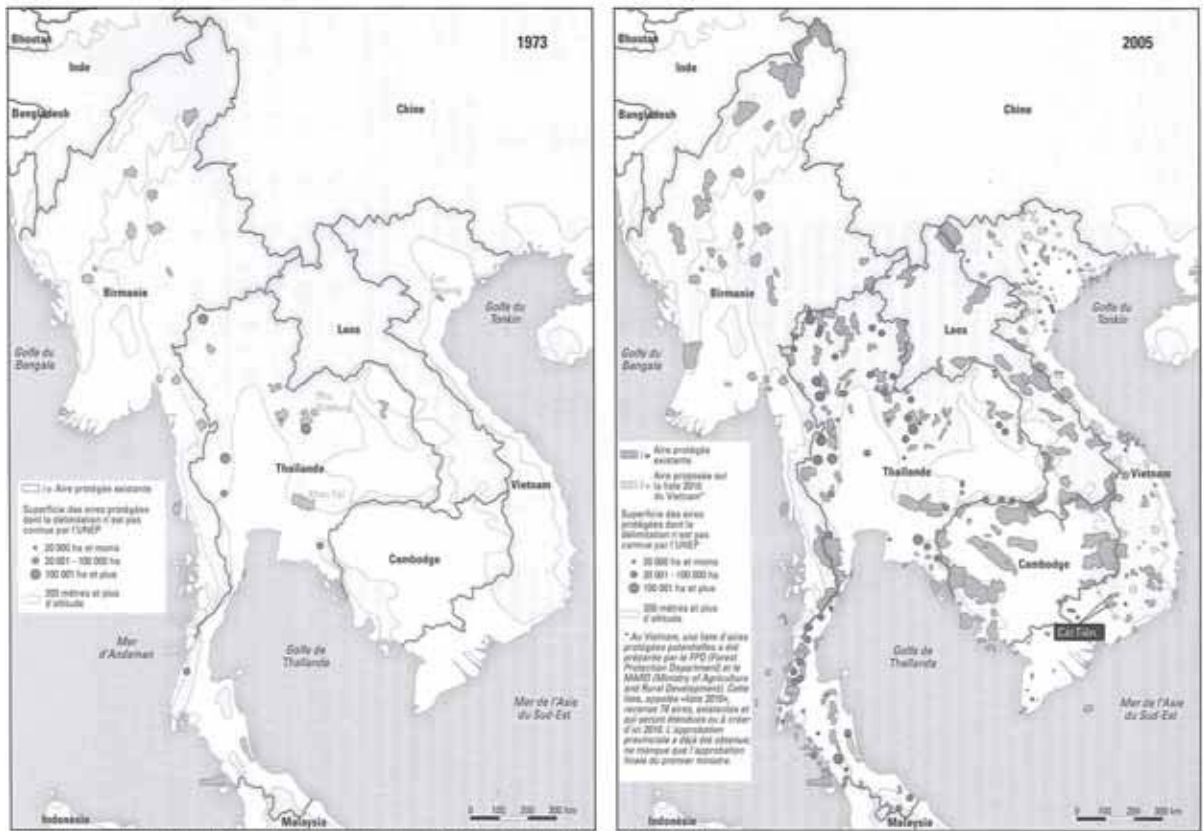


Explication de la légende :

- coltan : minéral noir ou brun rouge considéré comme un « *métal stratégique* », utilisé notamment pour sa résistance à la corrosion ou dans les alliages de cobalt et de nickel pour l'aéronautique. Ce minéral fait l'objet de trafic et constitue une des sources du conflit.
- cassitérite : minéral des gîtes d'étain, permettant notamment de produire du bronze.

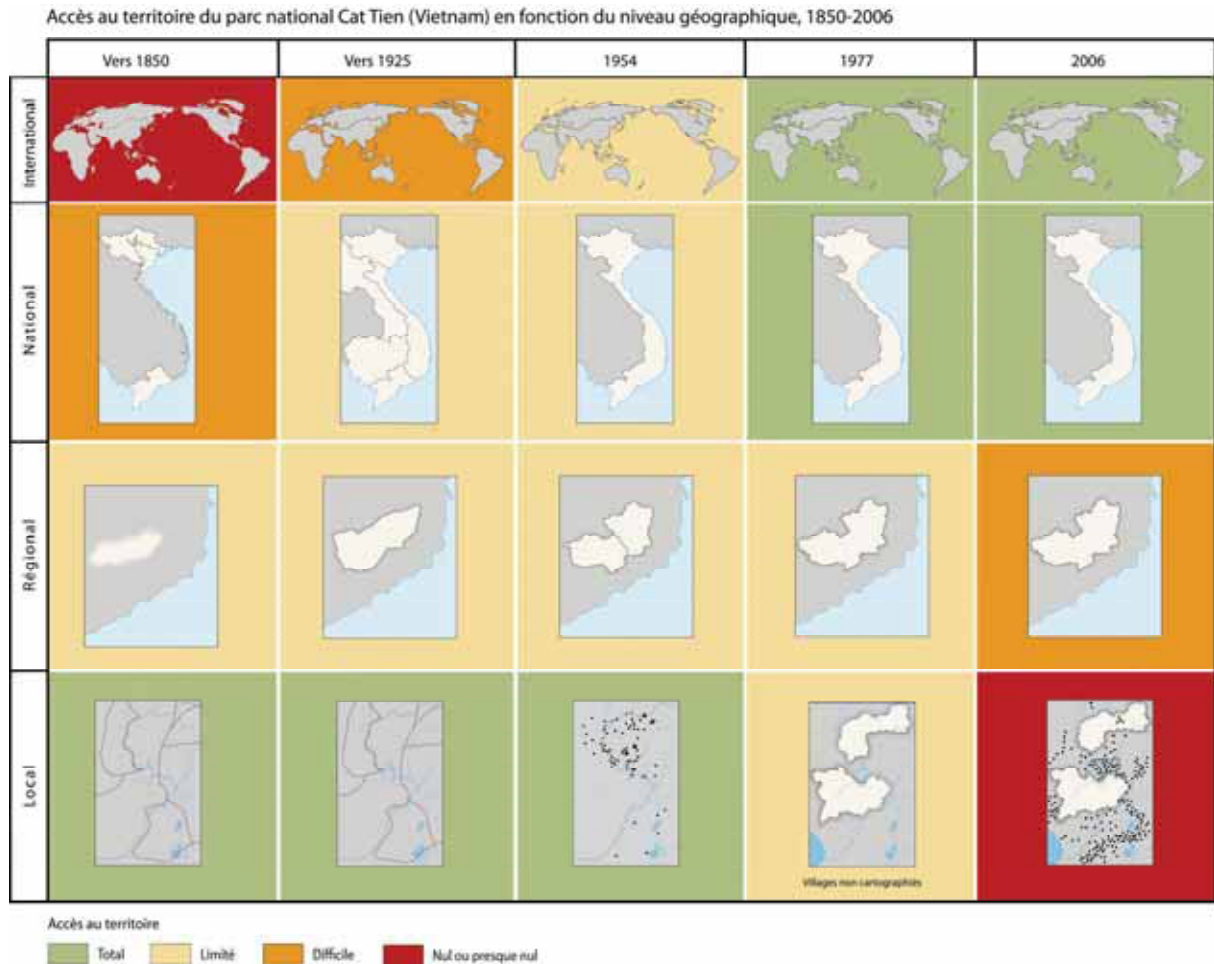
Source : Global Witness, juillet 2009, « Face à un fusil, que peut-on faire ? ». La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo, rapport de l'ONG Global Witness (spécialisée dans la lutte contre le pillage des ressources des pays en voie de développement), 120 pages.

Document 4b - Les aires protégées en Asie du Sud-Est continentale, de 1973 à 2005



Source : S. Déry, « Les parcs nationaux en Asie du Sud-Est, une manifestation de la transformation de l'État moderne. Le cas du parc national Cat Tien au Vietnam », *Géocarrefour*, Vol. 82/4, 2007, p. 222.

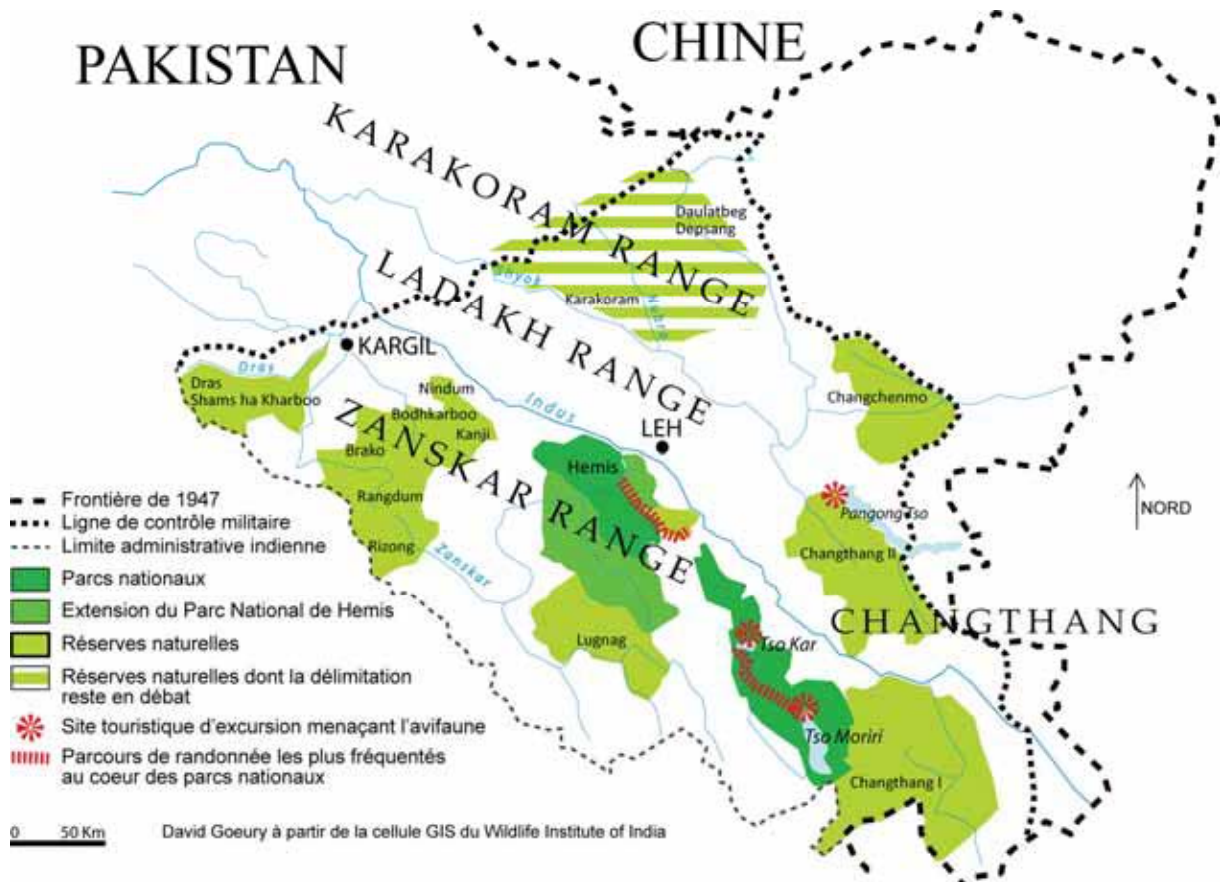
**Document 4c - Accès au territoire du parc national de Cat Tien (Vietnam)
en fonction du niveau géographique, 1850-2006.**



Pour chacune des cases, le territoire de référence est toujours celui du parc national Cat Tien (localisé sur la carte précédente, document 4c) et ses pourtours immédiats et la trame de couleur indique le type d'accès possible lorsque l'espace délimité par le parc se trouve incorporé dans un système ou un ensemble de référence donné.

Source : S. Déry, « Les parcs nationaux en Asie du Sud-Est, une manifestation de la transformation de l'État moderne. Le cas du parc national Cat Tien au Vietnam », *Géocarrefour*, Vol. 82/4, 2007, mis en ligne le 31 décembre 2010. URL : <http://geocarrefour.revues.org/3322>.

Document 4d - Aires protégées et tourisme au Ladakh (nord-ouest de l'Inde)



Source : D. Goeury, « Le Ladakh, royaume du développement durable ? », *Revue de géographie alpine*, 98-1 | 2010, mis en ligne le 21 avril 2010. URL : <http://rga.revues.org/index1100.html>

Document 4e - Extrait de l'article « Le Ladakh, royaume du développement durable ? Protéger la nature pour protéger l'identité ? »

[...]

Il faut attendre 1972 pour que l'Etat indien décide d'imposer une législation sur la conservation de la nature, reprise et promulguée en 1978 à l'échelle de l'Etat du Jammu et Cachemire, puis amendée à plusieurs reprises jusqu'en 2002. Cette politique se traduit concrètement en 1981 par la promulgation du Parc National de Hemis au sud de Leh, sur la rive gauche de l'Indus. Il s'étend dans un premier temps sur 600 km² avant que l'administration n'envisage deux extensions supplémentaires pour atteindre une superficie de 4400 km². Par ailleurs, plusieurs réserves naturelles sont décrétées, d'abord en s'inscrivant dans la continuité des petites réserves de chasse coloniales, puis pour préserver les milieux spécifiques que sont les zones humides du plateau du Chang Thang sur plus de 4000 km² et le glacier du Karakoram sur 5000 km² (1). Actuellement les mesures de protection effectives concernent 15 000 km² soit près de 15 % du territoire, faisant du Ladakh le plus vaste ensemble d'aires protégées d'Inde (Dawa et Humbert-Droz, 2004).

[...]

A partir de 1974, date de réouverture du Ladakh aux étrangers, avec les touristes, des universitaires investissent le Ladakh, l'érigeant en un lieu d'observation du monde. Ces derniers entretiennent des liens privilégiés avec les Ladakhs. Cette convivialité originelle explique le refus de ces anthropologues ou écologues, pourtant motivés avant tout par la protection de certaines espèces spécifiques, de criminaliser les populations ladakhs. Ils envisagent le Ladakh comme un espace naturellement préservé par les habitants et donc propice à la mise en œuvre de projets innovants, permettant de passer d'une société traditionnelle à une société écologiquement responsable.

Ainsi, le zoologue Rodney Jackson vient observer les léopards des neiges himalayens au Ladakh en 1976. Il décide d'élaborer des modalités de protection de cette espèce emblématique pour aboutir à la création de l'ONG *Snow Leopard Conservancy* [...], dont la section de Leh est l'une des plus actives. Les programmes de sensibilisation sont doublés d'action de protection des troupeaux (enclos adaptés, détermination de terrains de parcours à l'écart des territoires des léopards des neiges) et d'un plan de développement de l'écotourisme par la formation de guides locaux spécialisés, la création de « *parachutes-cafés* » (2) et désormais la promotion du tourisme villageois par l'hébergement chez l'habitant - *homestay* -.

A la même période, l'anthropologue Helena Norbert-Hodge s'investit dans ce qui devient en 1980 le « *Ladakh project* » dont *Ladakh Ecological Development Group* [...] est l'émanation contemporaine. Elle mobilise les acteurs locaux, l'administration nationale et surtout de nombreux ingénieurs internationaux pour généraliser l'usage des énergies renouvelables au Ladakh. De plus, elle fonde la *Women's alliance of Ladakh* (WAL) qui aborde la question du développement par le genre. L'association dispose d'un réseau extrêmement puissant de sections locales dans la plupart des villages, regroupant plus de 6000 femmes. WAL mène des actions de sensibilisation à l'environnement obtenant l'interdiction des sacs plastiques au Ladakh et surtout elle soutient l'agriculture ladakhs par la commercialisation des produits locaux en l'inscrivant dans le mouvement international *Slowfood* pour la défense de la diversité agricole et gastronomique.

(1) La réserve du Karakoram recouvre des enjeux aussi bien écologiques que politiques du fait de sa position frontalière qui en a fait le champ de bataille le plus haut du monde. Aujourd'hui, de nombreux scientifiques voudraient que la zone soit démilitarisée et deviennent un parc transfrontalier pour la paix.

(2) Ces cafés sont abrités sous une toile de parachute achetée à bas prix auprès de l'armée indienne.

Source : D. Goeury, « Le Ladakh, royaume du développement durable ? », *Revue de géographie alpine*, 98-1 | 2010, mis en ligne le 21 avril 2010. URL : <http://rga.revues.org/index1100.html>